



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION
NORD-PAS-DE-CALAIS
PICARDIE

RECUEIL
DES
ACTES
ADMINISTRATIFS

ANNEE 2016 - NUMERO 84 DU 22 JUIN 2016

TABLE DES MATIERES

PREFECTURE DE REGION NORD-PAS-DE-CALAIS PICARDIE

Antenne régionale de Lille de la Mission Nationale de Contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale

Arrêté préfectoral modifiant l'arrêté du 6 octobre 2011 portant nomination des membres du conseil d'administration de la caisse d'allocations familiales de l'Aisne.

Arrêté préfectoral modifiant l'arrêté du 19 décembre 2014 portant nomination des membres du conseil de la caisse primaire d'assurance maladie de l'Oise.

DIRECTION REGIONALE DES AFFAIRES CULTURELLES

Arrêté portant désignation des membres de la commission consultative régionale d'attribution des aides déconcentrées destinées aux artistes plasticiens.

AGENCE REGIONALE DE SANTE NORD- PAS DE CALAIS PICARDIE ET CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L' AISNE

ARRETE RELATIF AUX AUTORISATIONS PORTANT CESSIION DE L'AUTORISATION D'EXPLOITATION DE 23 PLACES DE L'ETABLISSEMENT D'HEBERGEMENT POUR PERSONNES AGEES (EHPA) DE LONGUEVAL BARBONVAL DETENUE PAR LA SAS « APLUS SANTE » AU PROFIT DE LA SARL « DOMAINE DU THURIER », REGROUPEMENT DES AUTORISATIONS DETENUES PAR LA SARL « DOMAINE DU THURIER » A VIC SUR AISNE ET TRANSFORMATION DES 23 PLACES ISSUES DE L'EHPA DE LONGUEVAL BARBONVAL EN PLACES MEDICALISEES POUR PERSONNES AGEES DEPENDANTES.

AGENCE REGIONALE DE SANTE NORD- PAS DE CALAIS PICARDIE ET CONSEIL DEPARTEMENTAL DU NORD

DECISION RELATIVE A LA MODIFICATION DU SPASAD DU CENTRE HOSPITALIER DE LE QUESNOY

AGENCE REGIONALE DE SANTE NORD- PAS DE CALAIS PICARDIE ET CONSEIL DEPARTEMENTAL DU PAS-DE-CALAIS

Décision conjointe relative à la désignation des membres permanents siégeant à la commission d'information et de sélection d'appel à projet social et médico-social relevant de la compétence conjointe de l'Agence Régionale de Santé du Nord – Pas-de-Calais Picardie et du Conseil Départemental du Pas-de-Calais.

Décision conjointe relative à la désignation des membres spécifiques siégeant à la commission d'information et de sélection d'appel à projet social et médico-social N° 2016-

01 concernant la création de 32 places de SAMSAH Troubles envahissants du développement (TED) relais dans le Pas –de-Calais.

AGENCE REGIONALE DE SANTE NORD- PAS DE CALAIS PICARDIE

Arrêté n° DOS-SDPerfQual-PDSB-2016-28 portant FIXATION des tarifs journaliers de prestation applicables en 2016 au Centre de Rééducation Fonctionnelle Saint Lazare de Beauvais (n° FINESS 600 101 679).

Arrêté n° DOS-SDPerfQual-PDSB-2016-27 portant FIXATION des tarifs journaliers de prestation applicables en 2016 au Centre de Rééducation Fonctionnelle du Belloy (n° FINESS 600 100 671).

ARRETE PORTANT CONSTITUTION DU CONSEIL TECHNIQUE DE L'INSTITUT DE FORMATION D'AIDES-SOIGNANTS IRFSS Nord-Pas-de-Calais CROIX ROUGE FRANCAISE DE BETHUNE.

ARRETE PORTANT CONSTITUTION DU CONSEIL TECHNIQUE DE L'INSTITUT DE FORMATION D'AIDES-SOIGNANTS IRFSS Nord-Pas-de-Calais CROIX ROUGE FRANCAISE DE DOUAI.

ARRETE PORTANT CONSTITUTION DU CONSEIL DE DISCIPLINE DE L'INSTITUT DE FORMATION D'AIDES-SOIGNANTS IRFSS Nord-Pas-de-Calais CROIX ROUGE FRANCAISE DE LENS.

ARRETE PORTANT CONSTITUTION DU CONSEIL TECHNIQUE DE L'INSTITUT DE FORMATION D'AIDES-SOIGNANTS DU CENTRE HOSPITALIER DE SAMBRE AVESNOIS DE MAUBEUGE.

ARRETE PORTANT CONSTITUTION DU CONSEIL DE DISCIPLINE DE L'INSTITUT DE FORMATION D'AIDES-SOIGNANTS DU CENTRE HOSPITALIER DE SAMBRE AVESNOIS DE MAUBEUGE.

ARRETE PORTANT CONSTITUTION DU CONSEIL TECHNIQUE DE L'INSTITUT DE FORMATION D'AIDES-SOIGNANTS DU CENTRE HOSPITALIER DE BOULOGNE-SUR-MER.

ARRETE PORTANT CONSTITUTION DU CONSEIL DE DISCIPLINE DE L'INSTITUT DE FORMATION D'AIDES-SOIGNANTS DE LA CROIX ROUGE FRANCAISE DE DOUAI.

ARRETE PORTANT CONSTITUTION DU CONSEIL DE DISCIPLINE DE L'INSTITUT DE FORMATION EN SOINS INFIRMIERS IRFSS NORD-PAS-DE-CALAIS CROIX ROUGE FRANCAISE DE LENS.

ARRETE PORTANT DISSOLUTION DU GROUPEMENT DE COOPERATION SANITAIRE « GROUPE HOSPITALIER SECLIN CARVIN ».

Arrêté n° DOS-SDPerfQual-PDSB-2016-34 portant FIXATION des tarifs journaliers de prestation applicables en 2016 à l'Hôpital de Jour « Château Maintenon » à Maubeuge (n° FINESS 590 002 317).

Arrêté portant FIXATION des tarifs journaliers de prestation applicables en 2016 A l'Institut Albert Calmette de Camiers (n° FINESS 620 112 607).

DECISION 2016-79 PORTANT ACCORD DE TRANSFERT DE L'AUTORISATION DE MISE EN SERVICE D'UN VEHICULE DE TRANSPORTS SANITAIRES AU PROFIT DE LA SOCIETE « NORD AMBULANCES ».

DECISION 2016-114 PORTANT ACCORD DE TRANSFERT D'AUTORISATIONS DE MISE EN SERVICE DE VEHICULES DE TRANSPORTS SANITAIRES DANS LE CADRE D'UNE MODIFICATION D'IMPLANTATION AU PROFIT DE LA SOCIETE « DELTA AMBULANCES ».

DECISION 2016-115 PORTANT ACCORD DE TRANSFERT DE L'AUTORISATION DE MISE EN SERVICE D'UN VEHICULE DE TRANSPORTS SANITAIRES DANS LE CADRE D'UNE MODIFICATION D'IMPLANTATION AU PROFIT DE LA SOCIETE « BLF AMBULANCES ».

ARRETE N° DOS/SDES/ALLOC/CB/2016/113 PORTANT FIXATION DU MONTANT DE L'ENVELOPPE MIGAC APPLICABLE EN 2016 AU CENTRE D'AUTODIALYSE ADH LA SENTINELLE (FINESS N° 590815007).

ARRETE N° DOS/SDES/ALLOC/CB/2016/114 PORTANT FIXATION DU MONTANT DE L'ENVELOPPE MIGAC APPLICABLE EN 2016 A L'HAD DU BETHUNOIS – BRUAY LA BUISSIÈRE (FINESS N° 620003889).

ARRETE N° DOS/SDES/ALLOC/CB/2016/115 PORTANT FIXATION DU MONTANT DE L'ENVELOPPE MIGAC APPLICABLE EN 2016 A L'SANTELYS UNITE DE DIALYSE DE COQUELLES (FINESS N° 620010058).

ARRETE N° DOS/SDES/ALLOC/CB/2016/116 PORTANT FIXATION DU MONTANT DE L'ENVELOPPE MIGAC APPLICABLE EN 2016 A L'HAD CALAIS SAINT OMER (FINESS N° 620010348).

ARRETE N° DOS/SDES/ALLOC/CB/2016/117 PORTANT FIXATION DU MONTANT DE L'ENVELOPPE MIGAC APPLICABLE EN 2016 A L'SANTELYS HAD ARTOIS ET TERNOIS (FINESS N° 620010389).

ARRETE N° DOS/SDES/ALLOC/CB/2016/118 PORTANT FIXATION DU MONTANT DE L'ENVELOPPE MIGAC APPLICABLE EN 2016 A L'SANTELYS UNITE DE DIALYSE DE BERCK (FINESS N° 620011338).

ARRETE N° DOS/SDES/ALLOC/CB/2016/119 PORTANT FIXATION DU MONTANT DE L'ENVELOPPE MIGAC APPLICABLE EN 2016 A L'HAD DU LITTORAL BOULOGNE MONTREUIL (FINESS N° 620013649).

ARRETE N° DOS/SDES/ALLOC/CB/2016/120 PORTANT FIXATION DU MONTANT DE L'ENVELOPPE MIGAC APPLICABLE EN 2016 AU CENTRE DE DIALYSE A DOMICILE ADH HENIN BEAUMONT (FINESS N° 620018705).

ARRETE N° DOS/SDES/ALLOC/CB/2016/121 PORTANT FIXATION DU MONTANT DE L'ENVELOPPE MIGAC APPLICABLE EN 2016 AU CENTRE D'AUTODIALYSE ET UNITE DE DIALYSE MED. ADH BEUVRY (FINESS N° 620025494).

ARRETE N° DOS/SDES/ALLOC/CB/2016/122 PORTANT FIXATION DU MONTANT DE L'ENVELOPPE MIGAC APPLICABLE EN 2016 a l'SANTELYS UNITE D'AUROCIALYSE DE ST LEONARD (FINESS N° 620026997).

ARRETE N° DOS/SDES/ALLOC/CB/2016/123 PORTANT FIXATION DU MONTANT DE L'ENVELOPPE MIGAC APPLICABLE EN 2016 A L'HOSPITALISATIONA DOMICILE REGION DE LENS (FINESS N° 620105981).

ARRETE N° DOS/SDES/ALLOC/CB/2016/124 PORTANT FIXATION DU MONTANT DE L'ENVELOPPE MIGAC APPLICABLE EN 2016 AU CENTRE D'AUTODIALYSE ADH HENIN BEAUMONT (FINESS N° 620117309).

ARRETE DOS-SDES-GRH-206-570 FIXANT LA COMPOSITION NOMINATIVE DU CONSEIL DE SURVEILLANCE DE L'ETABLISSEMENT PUBLIC DE SANTE MENTALE DEPARTEMENTAL DE L' AISNE DE PREMONTRE.



Liberté • Egalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA REGION
NORD - PAS-DE-CALAIS
PICARDIE

Antenne régionale de
Lille de la Mission
Nationale de Contrôle et
d'audit des organismes de
sécurité sociale

**Arrêté préfectoral modifiant l'arrêté du 6 octobre 2011 portant nomination
des membres du conseil d'administration de la caisse d'allocations familiales de l'Aisne**

Le Préfet de la région Nord – Pas-de-Calais Picardie
Préfet du Nord
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre national du Mérite

Vu le code de la sécurité sociale et notamment les articles L. 211-2 et D.232-1 à D.231-5 ;

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 21 avril 2016 portant nomination de Monsieur Michel LALANDE, en qualité de préfet de la région Nord – Pas-de-Calais Picardie, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

Vu l'arrêté préfectoral du 6 octobre 2011 portant nomination des membres du conseil d'administration de la caisse d'allocations familiales de l'Aisne ;

Vu l'arrêté préfectoral du 4 mai 2016 portant délégation de signature à Monsieur Pierre CLAVREUIL, Secrétaire général pour les affaires régionales de la région Nord – Pas-de-Calais Picardie ;

Vu la demande formulée le 23 mai 2016 par la confédération française démocratique du travail (CFDT) ;

Sur proposition de la Cheffe de l'antenne régionale de la mission nationale de contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale ;

ARRÊTE

Article 1^{er} - Le tableau annexé à l'arrêté préfectoral du 6 octobre 2011 susvisé est modifié comme suit :

Dans le tableau des représentants des assurés sociaux désignés au titre de la confédération française démocratique du travail (CFDT) ;

- Madame Elisabeth BUTSCHER est désignée en qualité de suppléante (en remplacement de Mme Véronique BRUNEAU-BECRET).

Le reste est sans changement.

Article 2 - La cheffe de l'antenne régionale de Lille de la mission nationale de contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Nord – Pas-de-Calais Picardie.

Fait à Lille, le **21 JUIN 2016**

Pour le Préfet et par délégation,
Le secrétaire général
pour les affaires régionales

Pierre CLAVREUIL



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA REGION
NORD – PAS-DE-CALAIS
PICARDIE

Antenne régionale de
Lille de la Mission
Nationale de Contrôle et
d'audit des organismes de
sécurité sociale

**Arrêté préfectoral modifiant l'arrêté du 19 décembre 2014 portant nomination
des membres du conseil de la caisse primaire d'assurance maladie de l'Oise**

Le Préfet de la région Nord – Pas-de-Calais Picardie
Préfet du Nord
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre national du Mérite

- Vu le code de la sécurité sociale et notamment les articles L. 211-2, R. 211-1 et D.231-4 à D.231-5 ;
- Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- Vu le décret du 21 avril 2016 portant nomination de Monsieur Michel LALANDE en qualité de préfet de la région Nord – Pas-de-Calais Picardie, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 19 décembre 2014 portant nomination des membres du conseil de la caisse primaire d'assurance maladie de l'Oise ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 4 mai 2016 portant délégation de signature à Monsieur Pierre CLAVREUIL, Secrétaire général pour les affaires régionales de la région Nord – Pas-de-Calais Picardie ;
- Vu la demande formulée le 24 mai 2016 par la confédération française de l'encadrement – confédération générale des cadres (CFE-CGC) ;
- Sur proposition de la Cheffe de l'antenne régionale de la mission nationale de contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale ;

ARRÊTE

Article 1^{er} - Le tableau annexé à l'arrêté préfectoral du 19 décembre 2014 susvisé est modifié comme suit :

Dans le tableau des représentants des assurés sociaux désignés au titre de la confédération française de l'encadrement – confédération générale des cadres (CFE-CGC) ;

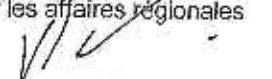
- Monsieur Eric AIME est désigné en qualité de titulaire (en remplacement de M. Guy BRUET)
- Monsieur Jérôme AMORY est désigné en qualité de suppléant (en remplacement de M. Patrick KOCHER).

Le reste est sans changement.

Article 2 -- La cheffe de l'antenne régionale de Lille de la mission nationale de contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Nord – Pas-de-Calais Picardie.

Fait à Lille, le 21 JUIN 2016

Pour le Préfet et par délégation,
Le secrétaire général
pour les affaires régionales


Pierre CLAVREUIL



PRÉFET DE LA RÉGION
NORD - PAS-DE-CALAIS
PICARDIE

**Arrêté portant désignation des membres de la commission consultative régionale
d'attribution des aides déconcentrées destinées aux artistes plasticiens**

Le Préfet de la région Nord - Pas-de-calais Picardie
Préfet du nord
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

- VU la loi N°2015-991 du 07 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, modifié par le décret N°2010-146 du 16 février 2010 ;
- VU le décret n°2015-92 du 28 janvier 2015 relatif à l'attribution des aides déconcentrées destinées aux artistes, auteurs d'œuvres graphiques et plastiques ;
- VU le décret du 21 avril 2016 portant nomination de Monsieur Michel LALANDE en qualité de préfet de la région Nord – Pas-de-Calais Picardie, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;
- VU le décret N° 2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation de fonctionnement des régions de l'administration territoriale de l'État et des commissions administratives ;
- VU l'arrêté préfectoral en date du 4 mai 2018 accordant délégation de signature à Mme Marie-Christiane de La Conté en qualité de directrice régionale des affaires culturelles ;
- SUR proposition de la Directrice régionale des affaires culturelles de la région Nord – Pas-de-Calais Picardie ;

ARRETE

Article 1^{er} :

Il est institué une commission régionale consultative chargée de donner un avis sur l'attribution des aides déconcentrées destinées aux artistes, auteurs d'œuvres graphiques et plastiques, qui en font la demande et résident en Nord – Pas-de-Calais Picardie.

Cette commission émet un avis sur :

- * l'aide à la création, destinée au développement d'un projet artistique ;
- * l'allocation d'installation d'atelier, permettant l'aménagement d'un local de travail ou l'acquisition de matériel destiné à l'activité de création artistique.

Article 2 :

La commission régionale consultative des aides déconcentrées destinées aux artistes, présidée par le Préfet de la région Nord-Pas-de-Calais Picardie ou son représentant, est composée comme suit :

- M. Jimmy BENEZIT : responsable de la galerie Arc-en-Ciel – Liévin (Pas-de-Calais)
- M. Fred BOUCHER : Co-directeur de « Diaphane » pôle photographique – Clermont de l'Oise (Oise)

- Mme Keren DETTON : directrice du Fonds régional art contemporain Nord – Pas-de-Calais – Dunkerque (Nord)
- Mme Estelle FRANCES : collectionneur, Fondation Francès – Senlis (Oise)
- Mme Marie-José GILBERT : directrice de l'école d'art de Boulogne sur Mer (Pas-de-Calais)
- Mme Monique GOURMELON : co-directrice du centre d'art « Espace Croisé » - Roubaix, critique (Nord)
- Mme Pomme LEGRAND : responsable de l'artothèque – Tergnier (Aisne)
- Mme Alice VERGARA : directrice de l'école supérieure d'art et de design - Valenciennes (Nord)
- Mme Adriana WATTEL : co-directrice de « Diaphane » pôle photographique – Clermont de l'Oise (Oise)
- Mme Marie-Claude QUIGNON : artiste plasticienne, représentant le syndicat national des artistes plasticiens SNAP - CGT – Molliens-au-Bois (Somme)
- Mme Léonie YOUNG : artiste plasticienne, représentant le Comité des Artistes Auteurs Plasticiens – CAAP Hellemmes (Nord)

La commission comprend également un représentant du service de l'inspection de la création artistique qui participe aux séances sans prendre part au vote.

Article 3 :

Les conseillers pour les arts plastiques de la direction régionale des affaires culturelles participent aux séances de la commission, sans prendre part au vote. Ils sont rapporteurs des demandes d'aide devant la commission.

Article 4 :

Les membres de la commission sont nommés pour une période de trois ans, renouvelable.

Article 5 :

Le secrétariat de la commission est assuré par la direction régionale des affaires culturelles qui reçoit la commission. Celle-ci établit les convocations, l'ordre du jour et le procès-verbal de la séance.

Article 6 :

Le Secrétaire général pour les affaires régionales et la directrice régionale des affaires culturelles de la région Nord – Pas-de-Calais Picardie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté, qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la Préfecture de région.

Fait à Lille, le

21 JUIN 2016

Michel LALANDE

ARRETE RELATIF AUX AUTORISATIONS PORTANT GESSION DE L'AUTORISATION D'EXPLOITATION DE 23 PLACES DE L'ETABLISSEMENT D'HEBERGEMENT POUR PERSONNES AGEES (EHPA) DE LONGUEVAL BARBONVAL DETENUE PAR LA SAS « APLUS SANTE » AU PROFIT DE LA SARL « DOMAINE DU THURIER », REGROUPEMENT DES AUTORISATIONS DETENUES PAR LA SARL « DOMAINE DU THURIER » A VIC SUR AISNE ET TRANSFORMATION DES 23 PLACES ISSUES DE L'EHPA DE LONGUEVAL BARBONVAL EN PLACES MEDICALISEES POUR PERSONNES AGEES DEPENDANTES

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE NORD - PAS-DE-CALAIS PICARDIE

**CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L' AISNE

Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L.312-1, L.313-1 à L.313-9, R.313-1 à R.313-10.2 et D.313-11 à D.313-14 ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de M. Jean-Yves GRALL en qualité de Directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Nord-Pas-de-Calais-Picardie (ARS) ;

Vu la décision du 8 mars 2016 portant délégation de signature du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Nord-Pas-de-Calais-Picardie (ARS) ;

Vu le Schéma Régional d'Organisation Médico-Social du Projet Régional de Santé de Picardie (2012-2017) arrêté en date du 28 décembre 2012 ;

Vu le schéma départemental de l'autonomie en direction des personnes âgées et des personnes en situation de handicap 2012-2016 ;

Vu le PRogramme Interdépartemental d'ACcompagnement du handicap et de la perte d'autonomie (PRIAC) du Projet Régional de Santé de Picardie (2012-2017) arrêté en date du 28 décembre 2012 et son actualisation 2015-2017 arrêtée en date du 09 juillet 2015;

Vu l'arrêté conjoint du Préfet et du Président du Conseil général de l'Aisne en date du 07 juin 2002 relatif à la transformation en Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes de la maison de retraite du Thurier à VIC-SUR-AISNE ;

Vu l'arrêté conjoint du Préfet et du Président du Conseil général de l'Aisne en date du 07 février 2006 relatif au transfert d'autorisation de création de la résidence pour personnes âgées « Domaine du Thurier » à VIC-SUR-AISNE, de la SA « Domaine du Thurier » à la SNC « Domaine du Thurier » ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil général du 25 novembre 2013 relatif à la cession de l'autorisation de l'exploitation de 23 lits de la SARL « Hôtel Repos des Tourterelles » sis à LONGUEVAL BARBONVAL au profit de la Société « APLUS SANTE » ;

Vu la modification des statuts de la société SNC « Domaine du Thurier » en SARL « Domaine du Thurier » en date du 1^{er} mars 2014 ;

Vu l'extrait d'immatriculation au registre du commerce et des sociétés du 15 avril 2014 ;

Vu la demande formulée par le Président de la SARL Domaine du Thurier le 3 juillet 2015 ;

Sur proposition de la Directrice de l'offre médico-sociale ;

Sur proposition du Directeur général des services du Département ;

Considérant qu'en application de l'article L.313-1 alinéa 3 du code de l'action sociale et des familles, lorsque l'autorisation est accordée à une personne physique ou morale de droit privé, elle ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité compétente ;

Considérant que le cessionnaire, la SARL DOMAINE DU THURIER », présente toutes les garanties financières, techniques et morales pour assurer l'exploitation de l'autorisation de l'EHPA de LONGUEVAL BARBONVAL ;

Considérant qu'en application des articles L.313-1-1 II et D.313-2 du code de l'action sociale et des familles, l'opération de regroupement d'autorisations par un même gestionnaire d'établissements ou de services préexistants, sans extension de la capacité et sans modification de leur mission est exonérée de la procédure d'appel à projet prévue au L.313-1-1 I du même code ;

Considérant que l'opération de regroupement de l'autorisation de l'EHPA de LONGUEVAL BARBONVAL et de l'EHPAD de VIC SUR AISNE sur un même site à SOISSONS est réalisée sans extension de la capacité des autorisations et sans modification des missions des établissements ;

Considérant que l'opération de regroupement répond aux critères fixés à l'article L.313-4 du code de l'action sociale et des familles ;

Considérant qu'en application de l'alinéa 2 de l'article R.313-2-1 du code de l'action sociale et des familles, la médicalisation des lits issus de l'autorisation de l'EHPA de LONGUEVAL BARBONVAL ne comporte pas de transformation au sens de l'alinéa 1^{er} du même article ;

ARRETENT

Article 1^{er}

La cession de l'autorisation d'exploitation de l'EHPA de LONGUEVAL BARBONVAL de la SAS « APLUS SANTE » au bénéfice de la SARL « Domaine du Thurier », dont elle est l'actionnaire unique, est autorisée.

Article 2 :

La SARL « Domaine du Thurier » est autorisée à regrouper l'autorisation d'exploitation de l'EHPAD « Domaine du THURIER » à VIC SUR AISNE et l'autorisation d'exploitation de l'EHPA de LONGUEVAL BARBONVAL sur un même site à SOISSONS.

Les 23 places issues de l'autorisation de l'EHPA de LONGUEVAL BARBONVAL sont transformées en lits médicalisés pour accueillir des personnes âgées dépendantes.

La capacité totale de l'EHPAD exploité par la SARL « Domaine du Thurier » est portée à 55 lits d'hébergement permanent.

Article 3 : Les crédits de la section soins relatif à la médicalisation des 23 lits issus de l'établissement de LONGUEVAL BARBONVAL seront notifiés au gestionnaire l'année d'installation des places supplémentaires et après obtention de l'avis favorable de la visite de conformité prévue à l'article L313-6 du code de l'action sociale et des familles.

Article 4 : La présente autorisation ne vaut pas habilitation à l'aide sociale départementale.

Article 5 : Cette autorisation sera enregistrée au fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) selon les caractéristiques suivantes :

Numéro FINESS de l'entité juridique (EJ) :	02 000 144 2
Numéro FINESS de l'établissement (ET) :	02 000 844 7
Code catégorie d'établissement :	500 – EHPAD
Code mode financement :	11 – hébergement complet
Ancienne capacité totale autorisée :	32 places d'hébergement permanent
Code discipline d'équipement :	924 – accueil en EHPAD
Code mode financement :	11 – hébergement complet
Code catégorie clientèle :	711 personnes âgées dépendantes
Ancienne capacité totale autorisée :	32
Nouvelle capacité totale autorisée :	55
Nouvelle capacité totale autorisée :	55 places d'hébergement permanent

Article 6 : En application du dernier alinéa de l'article L.313-5 du code de l'action sociale et des familles, le présent arrêté ne modifie pas la date d'échéance de l'autorisation initiale.

Article 7 : En application de l'article L. 313-6 du code de l'action sociale et des familles, l'autorisation de regroupement est valable sous réserve du résultat de la visite de conformité aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement.

Article 8 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation doit être porté à la connaissance du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Nord - Pas-de-Calais - Picardie et du Président du Conseil départemental de l'Aisne.


Article 9 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification aux intéressés ou de l'exécution des formalités de publicité pour les tiers :

- d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Nord-Pas-de-Calais-Picardie sis 556 avenue Willy Brandt 59 777 Euralille et de Monsieur le Président du Conseil départemental de l'Aisne sis rue Paul Doumer – 02013 LAON Cédex ;
- d'un recours hiérarchique auprès du Ministre des affaires sociales et de la santé sis 14, avenue Duquesne 75350 Paris SP 07
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Amiens, sis au 14 rue Lemerchier CS 81114 80 011 Amiens Cedex.

Article 10 : Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Nord - Pas-de-Calais - Picardie et le Directeur général des services du Département de l'Aisne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au représentant légal de la SARL « Domaine du Thurier » et publié au recueil des actes administratifs de la région Nord - Pas-de-Calais - Picardie et au bulletin officiel du département de l'Aisne.

Fait à Lille, le **13 MAI 2016**

Le Directeur général de l'Agence Régionale de
Santé Nord - Pas-de-Calais - Picardie



Jean-Yves GRALL

Le Président du Conseil départemental



Nicolas FRICOTEUX

DECISION RELATIVE A LA MODIFICATION DU SPASAD DU CENTRE HOSPITALIER DE LE QUESNOY

**LE DIRECTEUR GENERAL DE
L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
NORD / PAS-DE-CALAIS / PICARDIE**

**LE PRESIDENT DU CONSEIL
DEPARTEMENTAL DU NORD**

**CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles L.313-1 et suivants, L.314-3 et R.313-1 et suivants ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 modifiée ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Monsieur Jean-Yves GRALL en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé du Nord Pas-de-Calais Picardie (ARS) ;

Vu l'arrêté du directeur général de l'ARS en date du 31 décembre 2011 relatif au schéma régional d'organisation médico-sociale (SROMS) du projet régional de santé (PRS) du Nord Pas-de-Calais ;

Vu l'arrêté du directeur général de l'ARS en date du 10 décembre 2015 relatif au programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) du PRS du Nord Pas-de-Calais ;

Vu la décision conjointe du directeur général de l'ARS et du président du conseil général du Nord en date du 26 décembre 2011 autorisant la création d'un Service Polyvalent d'Aide et de Soins A Domicile (SPASAD) situé à Le Quesnoy par regroupement du Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile (SAAD) pour personnes âgées et personnes adultes en situation de handicap situé à Le Quesnoy et du Service de Soins Infirmiers à Domicile (SSIAD) pour personnes âgées et pour personnes âgées atteintes de la maladie d'Alzheimer ou de maladies apparentées situé à Le Quesnoy, gérés par le Centre Hospitalier de Le Quesnoy ;

Vu la décision du directeur général de l'ARS en date du 24 janvier 2013 modifiant la zone d'intervention de l'ESAD du SSIAD géré par le SPASAD du Centre Hospitalier de Le Quesnoy, SSIAD dont la capacité est établie à 75 places pour personnes âgées dont 10 places au sein d'une équipe spécialisée Alzheimer ;

Vu la décision du directeur général de l'ARS en date du 29 décembre 2015 autorisant à compter du 1^{er} janvier 2016 le transfert de gestion du SSIAD de Bavay d'une capacité de 60 places pour personnes âgées et 5 places pour personnes handicapées transférée au profit du Centre Hospitalier de Le Quesnoy ;

Vu la demande en date du 18 mars 2016 du Centre Hospitalier de Le Quesnoy, en vue d'intégrer le SSIAD de Bavay au SPASAD du Centre Hospitalier de Le Quesnoy ;

Considérant que l'intégration du SSIAD de Bavay dans le SPASAD du Centre Hospitalier de Le Quesnoy permettra de poursuivre la mutualisation de moyens des services concernés tout en maintenant un site distant du SPASAD sur la commune de Bavay ;

Considérant que la modification du SPASAD du Centre Hospitalier de Le Quesnoy n'entraîne pas de modification d'aire géographique et de capacité des 2 SSIAD autorisés ;

Considérant que l'intégration du SSIAD de Bavay dans le SPASAD du Centre Hospitalier de Le Quesnoy permettra une présentation budgétaire commune aux deux SSIAD ;

Considérant que l'autorisation doit être délivrée conjointement par le directeur général de l'ARS et le président du conseil départemental, conformément à l'article L313-3 du code de l'action sociale et des familles ;

DECIDENT CONJOINTEMENT :

Article 1 : La modification du Service Polyvalent d'Aide et de Soins A Domicile (SPASAD) du Centre Hospitalier de Le Quesnoy par intégration du SSIAD de Bavay est autorisée à compter du 1er Janvier 2016.

Article 2 : Les zones d'intervention du SSIAD pour personnes âgées sont inchangées. Il n'existe pas de délimitation de la zone d'intervention sur le champ des personnes handicapées.

Article 3 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction et le fonctionnement par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté, dans le meilleur délai, à la connaissance du président du conseil départemental et du directeur général de l'ARS. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord des autorités compétentes concernées.

Article 4 : La présente décision sera notifiée sous pli recommandé avec demande d'accusé de réception à Monsieur le directeur du centre hospitalier - 90 Rue du 8 mai 1945 - 59530 LE QUESNOY

Article 5 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours gracieux auprès de chaque autorité compétente dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication. Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille (143 rue Jacquemars Gielée-59800 Lille) dans le même délai.

Article 6 : La directrice de l'offre médico-sociale de l'ARS Nord - Pas-de-Calais - Picardie et le directeur général des services du département sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région du Nord - Pas-de-Calais - Picardie et au recueil des actes administratifs du Nord, et dont copie sera adressée à :

- Monsieur le directeur de la caisse primaire d'assurance maladie du Hainaut,
- Monsieur le directeur de la caisse primaire d'assurance-maladie de Lille-Douai,
- Monsieur le maire de Bavay.

A Lille, le 16 JUN 2016

Le directeur général
de l'agence régionale de santé
Nord / Pas de Calais Picardie

Jean-Yves GRALL

Pour le Directeur Général et par délégation
La Directrice Adjointe de l'Offre Médico-Sociale

Monique WASSELIN

Le Président du Conseil Départemental
Pour le Président et par délégation
La Directrice Générale Adjointe
chargée de la Solidarité

Evelyne SYLVAIN

**Décision conjointe relative à la désignation des membres permanents
siégeant à la commission d'information et de sélection d'appel à projet social et médico-social
relevant de la compétence conjointe de l'Agence Régionale de Santé du Nord-Pas de Calais-Picardie et
du Conseil Départemental du Pas-de-Calais.**

**LE DIRECTEUR GENERAL
DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
NORD PAS-DE-CALAIS PICARDIE
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

**LE PRESIDENT DU CONSEIL
DEPARTEMENTAL DU PAS DE
CALAIS**

- Vu** le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment les articles L313-1 à L313-9 ; R313-1 à R313-10 et D313-2 ;
- Vu** le Code de la Santé Publique, et notamment ses articles L.1451-1 et R.1451-1 et suivants ;
- Vu** l'Ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les Agences Régionales de Santé et les Unions Régionales de Professionnels de Santé à la nouvelle délimitation des régions ;
- Vu** le Décret n°2006-672 du 8 juin 2006 relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif ;
- Vu** le Décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;
- Vu** le Décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences Régionales de Santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des Unions Régionales de Professionnels de Santé regroupant les infirmiers ;
- Vu** le Décret du 17 décembre 2015 portant nomination de M. Jean-Yves GRALL en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Nord-Pas de Calais-Picardie ;
- Vu** le Décret n°2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'Etat et de commissions administratives ;
- Vu** la circulaire N°DGCS/SD5B/2014/287 du 20 octobre 2014 relative à la procédure d'appel à projets et d'autorisation des établissements et services médico-sociaux ;
- Vu** la réunion de droit du Conseil Départemental du 2 avril 2015 ;
- Vu** la décision du Directeur Général de l'ARS Nord-Pas de Calais-Picardie du 24 mars 2016 relative à la liste des instances dont les membres sont soumis à l'obligation de déclaration publique d'intérêts ;
- Vu** la décision fixant le calendrier prévisionnel des appels à projets médico-sociaux de compétence conjointe du Conseil Départemental du Pas-de-Calais et de l'Agence Régionale de Santé du Nord-Pas de Calais-Picardie pour l'année 2016 en date du 18 janvier 2016 ;
- Vu** l'avis d'appel à projet médico-social N°2016-01 pour la création de 32 places de SAMSAH Troubles envahissants du développement (TED) relais dans le Pas de Calais en date du 22 janvier 2016 ;
- Sur** proposition du Conseil Départemental Consultatif des Personnes Handicapées (CDCPH) ;
Sur proposition du Comité Départemental des Retraités et Personnes Âgées (CODERPA) ;
Sur proposition des organismes concernés ;

DÉCIDENT CONJOINTEMENT

Article 1 : La présente décision fixe la liste des membres permanents de la commission d'information et de sélection d'appel à projet social et médico-social relevant de la compétence conjointe du Directeur Général de l'ARS du Nord-Pas de Calais-Picardie et du Président du Conseil Départemental du Pas de Calais.

Article 2 : La commission d'information et de sélection des appels à projets placée auprès du Directeur Général de l'ARS du Nord-Pas de Calais-Picardie et du Président du Conseil Départemental du Pas-de-Calais dans le cadre de la procédure d'autorisation des établissements et services médico-sociaux relevant de leur compétence conjointe, comprend quatorze membres permanents et leurs suppléants.

Article 3 : La commission d'information et de sélection est composée de membres permanents ayant voix délibérative 1°) ou voix consultative 2°).

1°) sont désignés membres permanents avec voix délibérative

	Nombre	Titulaires	Suppléants
Agence Régionale de Santé Nord Pas de Calais Picardie et Conseil départemental du Pas-de-Calais			
Le Directeur Général de l'ARS ou son représentant : Président	1	Françoise VAN RECHEM <i>Directrice de l'Offre Médico-Sociale</i>	Monique WASSELIN <i>Directrice Adjointe de l'Offre Médico-Sociale</i>
Le Président du Conseil Départemental ou son représentant : Président	1	Odette DURIEZ <i>Vice-Président (e) - 2ème Vice-présidente - Autonomie, personnes âgées et handicapées, santé - Canton de Douvrin</i>	Nicole GRUSON <i>Vice-Président (e) - 4ème Vice-présidente - Enfance et famille, prévention - Canton de Bully-les-Mines</i>
Représentants de l'ARS	2	Marianne PIKUS <i>Responsable de la sous direction Programmation Autorisation</i>	Fanny DREMAUX <i>Responsable du service Personnes Agées à la sous direction Programmation Autorisation</i>
		Christophe MUYS <i>Responsable de la sous direction Planification</i>	Frédéric LEYSENS <i>Responsable de la sous direction des Affaires Financières</i>
Représentants du Département	2	Florence WOZNY <i>Conseillère départementale - Canton d'Aire-sur-la-Lys - Présidente de la 2ème Commission "Animer les solidarités humaines" Conseillers Départementaux</i>	Audrey DAUTRICHE <i>Conseillère départementale - Canton d'Avion</i>
		Patricia ROUSSEAU <i>Conseillère départementale - Canton de Carvin, Conseillers départementaux</i>	Alain DELANNOY <i>Conseiller départemental - Canton de Béthune</i>
Représentants des usagers			
Représentants d'associations de personnes handicapées (désignés par CDCPH)	3	Christian BRELINSKI <i>Association Jules Catoire</i>	Brigitte DORE <i>UDAPEI</i>
		Jean-Marie PETIT <i>APF</i>	Paul CANET <i>Autisme 59-62</i>
		Michel LEVIN <i>UNAFAM</i>	Yves HENNUYER <i>FNATH</i>
Représentants d'associations de retraités et de personnes âgées (désignés par CODERPA)	3	Roné GEORGES <i>Confédération nationale des retraités</i>	Michel DARRAS <i>Fédération Générale des Retraités de la Fonction Publique</i>
		Gérard WACQUET <i>Union syndicale des retraités CGT</i>	Vincent COULON <i>Union départementale CFE CGC</i>
		Guy PLAYEZ <i>Union départementale des syndicats Force Ouvrière</i>	Gilles DECROMBECQUE <i>Union nationale des syndicats autonomes</i>

2°) sont désignés membres permanents avec voix consultative

	Nombre	Titulaires	Suppléants
Représentants des unions, fédérations ou groupements représentatifs des personnes morales gestionnaires des établissements et services sociaux et médico-sociaux et des lieux de vie et d'accueil	2	Serge GUNST FHF	Gilles ATMEARE URIOPSS
		Franck HUGOT FEGAPEI	Bruno MASSE Comité d'Entente Nord Pas de Calais Picardie représentée par l'association ASRL

Article 4 : La durée du mandat des membres permanents de la commission d'information et de sélection cités à l'article 3 de la présente décision est de trois ans. Ce mandat est renouvelable.

Article 5 : Le membre de la commission qui, au cours de son mandat, décède, démissionne ou perd la qualité au titre de laquelle il a été désigné est remplacé pour la durée du mandat restant à courir par une personne désignée dans les mêmes conditions.

Article 6 : Lorsqu'il n'est pas suppléé, le membre titulaire peut donner un mandat à un autre membre permanent de la commission. Nul ne peut détenir plus d'un mandat.

Article 7 : Les membres de la commission d'information et de sélection ne peuvent prendre part aux délibérations lorsqu'ils ont un intérêt personnel à une affaire inscrite à l'ordre du jour. Le cas échéant, les membres titulaires sollicitent leurs suppléants afin de les remplacer, sous réserve que ceux-ci puissent eux-mêmes prendre part aux délibérations.

Article 8 : Lorsque le représentant et le suppléant d'une association ou d'un organisme d'usagers sont empêchés pour l'examen d'un appel à projets, ils peuvent être remplacés par le représentant d'une autre association ou d'un autre organisme relevant de la même catégorie de membres, mandaté par le représentant empêché.

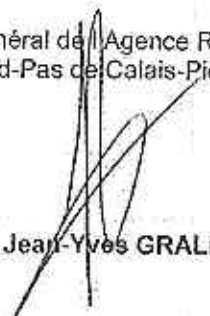
Article 9 : La commission d'information et de sélection d'appel à projet social et médico-social instituée auprès de l'ARS du Nord-Pas de Calais-Picardie et du Conseil Départemental du Pas-de-Calais dispose d'un rôle consultatif. Elle procède à l'examen et au classement des projets. La décision d'autorisation appartient conjointement au Directeur Général de l'ARS Nord-Pas de Calais- Picardie et au Président du Conseil Départemental du Pas-de-Calais.

Article 10 : La présente décision pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé ou de l'exécution des formalités de publicité pour les tiers.

Article 11 : La Directrice de l'offre Médico-Sociale de l'ARS Nord-Pas de Calais-Picardie ainsi que le Président du Conseil Départemental du Pas-de-Calais sont chargés de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la région Nord-Pas de Calais-Picardie et au recueil des actes administratifs du Département du Pas-de-Calais.

Fait en 2 exemplaires
A Lille, le 27 mai 2016

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé
Nord-Pas de Calais-Picardie


Jean-Yves GRALL

Le Président du Conseil Départemental
du Pas-de-Calais


Michel DAGBERT

**Décision conjointe relative à la désignation des membres spécifiques
siégeant à la commission d'information et de sélection d'appel à projet social et médico-social
N°2016-01 concernant la création de 32 places de SAMSAH Troubles envahissants du développement
(TED) relais dans le Pas-de-Calais**

**LE DIRECTEUR GENERAL
DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
NORD PAS-DE-CALAIS PICARDIE
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

**LE PRESIDENT DU CONSEIL
DEPARTEMENTAL DU PAS DE
CALAIS**

- Vu** le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment les articles L313-1 à L313-9 ; R313-1 à R313-10 et D313-2 ;
- Vu** le Code de la Santé Publique, et notamment ses articles L. 1451-1 et R.1451-1 et suivants ;
- Vu** l'Ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les Agences Régionales de Santé et les Unions Régionales de Professionnels de Santé à la nouvelle délimitation des régions ;
- Vu** le Décret n°2006-672 du 8 juin 2006 relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif ;
- Vu** le Décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;
- Vu** le Décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences Régionales de Santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des Unions Régionales de Professionnels de Santé regroupant les infirmiers ;
- Vu** le Décret du 17 décembre 2015 portant nomination de M. Jean-Yves GRALL en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Nord-Pas de Calais-Picardie ;
- Vu** le Décret n°2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'Etat et de commissions administratives ;
- Vu** la circulaire N°DGCS/SD5B/2014/287 du 20 octobre 2014 relative à la procédure d'appel à projets et d'autorisation des établissements et services médico-sociaux ;
- Vu** la réunion de droit du Conseil Départemental du 2 avril 2015 ;
- Vu** la décision du Directeur Général de l'ARS Nord-Pas de Calais-Picardie du 24 mars 2016 relative à la liste des instances dont les membres sont soumis à l'obligation de déclaration publique d'intérêts ;
- Vu** la décision fixant le calendrier prévisionnel des appels à projets médico-sociaux de compétence conjointe du Conseil Départemental du Pas de Calais et de l'Agence Régionale de Santé du Nord-Pas de Calais-Picardie pour l'année 2016 en date du 18 janvier 2016 ;
- Vu** l'avis d'appel à projet médico-social N°2016-01 pour la création de 32 places de SAMSAH Troubles envahissants du développement (TED) relais dans le Pas de Calais en date du 22 janvier 2016 ;

DÉCIDENT CONJOINTEMENT

Article 1 : La présente décision conjointe fixe la liste des membres spécifiques siégeant, en raison de leurs compétences ou de leurs expertises, à la commission d'information et de sélection d'appel à projet social et médico-social chargée d'établir la liste de classement des projets dans le cadre de l'appel à projets N°2016-01 concernant la création de 32 places de SAMSAH Troubles envahissants du développement (TED) relais dans le Pas de Calais.

Article 2 : La commission d'information et de sélection est composée de quatorze membres permanents, désignés par décision conjointe du Directeur Général de l'ARS du Nord-Pas de Calais-Picardie et du Président du Conseil

Départemental du Pas-de-Calais, et de membres spécifiques ayant voix consultative désignés pour chaque appel à projets, faisant l'objet de la présente décision conjointe.

Article 3 : Sont désignés membres ayant voix consultative à la commission d'information et de sélection pour l'appel à projets cité à l'article 1 :

	Nombre	Titulaires	Suppléants
Personnalités Qualifiées	2	Frédéric GHYSELEN, <i>Directeur du CREA</i>	<i>Pas de suppléant</i>
		Olivier MASSON <i>CRA</i>	<i>Pas de suppléant</i>
Représentants d'usagers spécifiques à l'AAP	1	Bernard ANNOTA <i>Association Opale Autisme</i>	Olivier FABIANI <i>PEP 62 (Association départementale Pupilles de l'Enseignement Public)</i>
Personnels techniques, comptables et financiers de l'ARS	1 à 4	Elise MIRLOUP <i>Responsable du service Personnes Handicapées à la sous direction Programmation Autorisation</i>	Rémi CHETOUI <i>Responsable de service Allocations de ressources et Contractualisation à la sous direction des Affaires Financières</i>
		Sébastien NGUGEN <i>Responsable du Pôle de Proximité Artois-Douaisis</i>	Suzanne DERNONCOURT <i>Chargé de mission à la sous direction Planification</i>
Personnels techniques, comptables et financiers Du Département	1 à 4	Nathalie PONTASSE <i>Directrice de l'Autonomie et de la Santé</i>	Anne-Laure ZAINANE <i>Directrice Adjointe de l'Autonomie et de la Santé</i>
		Ludivine BOULENGER <i>Chef du service du Développement Territorial, Direction de l'Autonomie et de la Santé</i>	Amélie DELAVAL <i>Adjointe Chef de service du Développement Territorial, Direction de l'Autonomie et de la Santé</i>

Article 4 : Les membres de la commission d'information et de sélection ne peuvent prendre part aux délibérations lorsqu'ils ont un intérêt personnel à une affaire inscrite à l'ordre du jour. Le cas échéant, les membres titulaires sollicitent leurs suppléants afin de les remplacer, sous réserve que ceux-ci puissent eux-mêmes prendre part aux délibérations.

Article 5 : Conformément au 3° de l'article 3 du Décret n°2006-872 du 8 juin 2006 relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif, les personnalités qualifiées ne peuvent se faire suppléer.

Article 6 : La commission d'information et de sélection d'appel à projet social et médico-social instituée auprès de l'ARS du Nord-Pas de Calais-Picardie et du Conseil Départemental du Pas-de-Calais dispose d'un rôle consultatif. Elle procède à l'examen et au classement des projets. La décision d'autorisation appartient conjointement au Directeur Général de l'ARS Nord-Pas de Calais-Picardie et au Président du Conseil Départemental du Pas-de-Calais.

Article 7 : La présente décision pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé ou de l'exécution des formalités de publicité pour les tiers.

Article 8 : La Directrice de l'offre Médico-Sociale de l'ARS Nord-Pas de Calais-Picardie ainsi que le Président du Conseil Départemental du Pas de Calais sont chargés de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la région Nord-Pas de Calais-Picardie et au recueil des actes administratifs du Département du Pas-de-Calais.

Fait en 2 exemplaires
A Lille, le 27 mai 2016

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé
Nord-Pas de Calais-Picardie

Jean-Yves GRALL

Le Président du Conseil Départemental
du Pas-de-Calais

Michel DAGBERT



Arrêté n° DOS-SDPerfQual-PDSB-2016-28 portant **FIXATION** des tarifs journaliers de prestation applicables en 2016 au **Centre de Rééducation Fonctionnelle Saint Lazare de Beauvais** (n° FINESS 600 101 679)

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE NORD – PAS-DE-CALAIS – PICARDIE
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu le code de la santé publique, notamment les articles L.6145-1 et suivants, R.6145-1 et suivants ;

Vu le code de la sécurité sociale, notamment les articles L.162-22 et suivants, L.174-1 à -4, R.162-28 et suivants ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu la loi n° 2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016 ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Monsieur Jean-Yves GRALL en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé de la région Nord-Pas-de-Calais – Picardie ;

Vu l'arrêté du 23 décembre 2009 fixant les montants du forfait journalier hospitalier prévu à l'article L. 174-4 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté modifié du 23 janvier 2008 relatif aux modalités de versement des ressources des établissements publics de santé et des établissements privés mentionnés aux b et c de l'article L.162-22-6 du code de la sécurité sociale par les caisses d'assurance maladie mentionnées à l'article R.174-1 du code de la sécurité sociale ;

Vu les arrêtés du 26 février 2016 fixant pour l'année 2016 ;

- l'objectif des dépenses d'assurance maladie mentionné à l'article L. 174-1-1 du code de la sécurité sociale ;
- l'objectif des dépenses d'assurance maladie commun aux activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie mentionné à l'article L. 162-22-9 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 26 février 2016 portant détermination pour 2016 de la dotation nationale de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée à l'article L. 162-22-13 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 4 mars 2016 fixant pour l'année 2016 les éléments tarifaires mentionnés aux I et IV de l'article L.162-22.10 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'état prévisionnel des recettes et des dépenses pour l'exercice 2016 et le plan global de financement pluriannuel présentés par le directeur de l'établissement ;

ARRETE

Article 1er : Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté du 12 mai 2016 portant fixation des tarifs journaliers de prestation applicables en 2016.

Article 2 : Les tarifs journaliers de prestations applicables à compter du 1^{er} Juin 2016 au Centre de Rééducation Fonctionnelle Saint Lazare de Beauvais sont fixés ainsi qu'il suit :

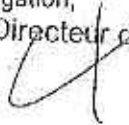
<u>Discipline/spécialité</u>	<u>Code tarif</u>	<u>Montant</u>
Soins de suite et de rééducation	31	361.13 €
Hospitalisation de jour – rééducation	56	288.91 €

Article 3 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy (6 rue du Haut-Bourgeois – C0 50015 -54035 Nancy Cedex) dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification

Article 4 : Monsieur le directeur de l'offre de soins, Monsieur le directeur de la caisse primaire d'assurance maladie compétente et le représentant légal de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nord-Pas-de-Calais – Picardie

Fait à LILLE, le - 1 JUIN 2016

Pour le directeur général de l'agence régionale de santé Nord-Pas-de-Calais – Picardie et par délégation,
Le Directeur de l'Offre de Soins


Serge MORAI



Arrêté n° DOS-SDPerfQual-PDSB-2016-27 portant **FIXATION** des tarifs journaliers de prestation applicables en 2016 au **Centre de Rééducation Fonctionnelle du Belloy** (n° FINESS 600 100 671)

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE NORD - PAS-DE-CALAIS - PICARDIE
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu le code de la santé publique, notamment les articles L.6145-1 et suivants, R.6145-1 et suivants ;

Vu le code de la sécurité sociale, notamment les articles L.162-22 et suivants, L.174-1 à -4, R.162-28 et suivants ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu la loi n° 2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016 ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Monsieur Jean-Yves GRALL en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé de la région Nord-Pas-de-Calais - Picardie ;

Vu l'arrêté du 23 décembre 2009 fixant les montants du forfait journalier hospitalier prévu à l'article L. 174-4 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté modifié du 23 janvier 2008 relatif aux modalités de versement des ressources des établissements publics de santé et des établissements privés mentionnés aux b et c de l'article L.162-22-6 du code de la sécurité sociale par les caisses d'assurance maladie mentionnées à l'article R.174-1 du code de la sécurité sociale ;

Vu les arrêtés du 26 février 2016 fixant pour l'année 2016 :

- l'objectif des dépenses d'assurance maladie mentionné à l'article L. 174-1-1 du code de la sécurité sociale ;
- l'objectif des dépenses d'assurance maladie commun aux activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie mentionné à l'article L. 162-22-9 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 26 février 2016 portant détermination pour 2016 de la dotation nationale de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée à l'article L. 162-22-13 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 4 mars 2016 fixant pour l'année 2016 les éléments tarifaires mentionnés aux I et IV de l'article L.162-22.10 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'état provisionnel des recettes et des dépenses pour l'exercice 2016 et le plan global de financement pluriannuel présentés par le directeur de l'établissement ;

ARRETE

Article 1er : Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté du 12 mai 2016 portant fixation des tarifs journaliers de prestation applicables en 2016.

Article 2 : Les tarifs journaliers de prestations applicables à compter du 1^{er} Juin 2016 au Centre de Rééducation Fonctionnelle du Belloy sont fixés ainsi qu'il suit :

<u>Discipline/spécialité</u>	<u>Code tarif</u>	<u>Montant</u>
Soins de suite et de réadaptation	31	259.71 €
Hospitalisation de jour – rééducation	56	207.77 €

Article 3 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy (6 rue du Haut-Bourgeois – C0 50016 -54035 Nancy Cedex) dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Article 4 : Monsieur le directeur de l'offre de soins, Monsieur le directeur de la caisse primaire d'assurance maladie compétente et le représentant légal de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nord-Pas-de-Calais – Picardie

Fait à LILLE, le 1^{er} JUIN 2016

Pour le directeur général de l'agence régionale de santé Nord-Pas-de-Calais – Picardie et par délégation

Le Directeur de l'Offre de Soins

Serge MORAIS

**ARRETE
PORTANT CONSTITUTION DU CONSEIL TECHNIQUE
DE L'INSTITUT DE FORMATION D'AIDES-SOIGNANTS
IRFSS Nord-Pas-de-Calais CROIX ROUGE FRANÇAISE
DE BETHUNE**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE
L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DU NORD - PAS-DE-CALAIS - PICARDIE**

**CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

Vu le code de la santé publique et notamment ses articles D.4391-1 et R.4391-2 à R.4391-7,

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 modifiée portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n° 2015 -1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de M. Jean-Yves Grall en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Nord-Pas-De-Calais - Picardie (ARS) ;

Vu la décision portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé du Nord Pas-de-Calais - Picardie du 8 mars 2016 ;

Vu l'arrêté du 22 octobre 2005 modifié relatif à la formation conduisant au diplôme d'Etat d'aide-soignant.

ARRETE :

Article 1 :

Le Conseil technique de l'Institut de Formation d'Aides-Soignants IRFSS Nord-Pas-de-Calais Croix Rouge Française de Bethune est composé ainsi qu'il suit :

Président :

Monsieur le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé ou son représentant.

La Conseillère Technique et Pédagogique Régionale : Madame Martine SABRE.

Autres membres :

Le directeur de l'institut de formation d'aides-soignants : Monsieur Jean-Marc GUFFROY.

Le représentant de l'organisme gestionnaire :

Monsieur Franck DEVILLERS, Directeur Régional de l'IRFSS Nord-Pas-de-Calais à Dechy ou Monsieur Rémi DECOIN, Président du Conseil de Surveillance à la Délégation Départementale d'Arras, suppléant.

Un infirmier, formateur permanent de l'institut de formation, élu chaque année par ses pairs :

Madame Sabine CRENLEUX CARON, Coordinatrice Aide-Soignante à l'Institut de Formation en Soins Infirmiers de la Croix Rouge Française de Béthune ou Monsieur Laurent ROUPIN, Formateur Aide-soignant à l'Institut de Formation en Soins Infirmiers de Béthune, suppléant.

Un aide-soignant d'un établissement accueillant des élèves en stage :

Madame Véronique MONVOISIN DELVART, Aide-Soignante à la MAS Croix Rouge de Lillers ou Madame Julie JENNEQUIN, Aide-Soignante à l'EHPAD du Parc du Manoir de Gonnehem, suppléante.

Deux représentants des élèves élus chaque année par leurs pairs :

Monsieur Guillaume BLANCHARD et Madame Johanna PAILLARD ou Madame Dorothee DUMONT et Madame Cécilia BAILLIET, suppléantes.

Article 2 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 3 : Monsieur le directeur de l'offre de soins de l'Agence Régionale de Santé Nord-Pas-de-Calais-Picardie, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Pas-de-Calais et de la région Nord-Pas-de-Calais-Picardie.

Copie en sera adressée à Monsieur le Directeur de l'Institut de Formation d'Aides-Soignants IRFSS Nord-Pas-de-Calais Croix Rouge Française de Béthune pour diffusion auprès des membres du Conseil technique.

Fait à LILLE, le 30 MARS 2016

Pour le Directeur Général, par délégation,

Le Directeur de l'Offre de Soins

Serge MORAIS

ARRETE
PORTANT CONSTITUTION DU CONSEIL TECHNIQUE
DE L'INSTITUT DE FORMATION D'AIDES-SOIGNANTS
IRFSS Nord-Pas-de-Calais CROIX ROUGE FRANCAISE DE DOUAI

LE DIRECTEUR GENERAL DE
L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DU NORD - PAS-DE-CALAIS - PICARDIE

CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu le code de la santé publique et notamment ses articles D 4391-1 et R 4391-2 à R 4391-7,

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 modifiée portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n° 2015 -1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de M. Jean-Yves Grall en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Nord-Pas-De-Calais - Picardie (ARS) ;

Vu la décision portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé du Nord Pas-de-Calais – Picardie du 8 mars 2016 ;

Vu l'arrêté du 22 octobre 2005 modifié relatif à la formation conduisant au diplôme d'Etat d'aide-soignant.

ARRETE :

Article 1 :

Le Conseil technique de l'Institut de Formation d'Aides-Soignants IRFSS Nord-Pas-de-Calais Croix Rouge Française de Douai est composé ainsi qu'il suit :

Président :

Monsieur le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé ou son représentant.

Autres membres :

Le directeur de l'Institut de formation d'aides-soignants : Madame Cécile LANCIAUX-LESTOQUOY.

Le représentant de l'organisme gestionnaire :

Monsieur Franck DEVILLERS, Directeur régional de l'I.R.F.S.S. Croix-Rouge Française Nord-Pas-de-Calais de Dechy ou Madame Dominique LAMBELIN-BREYNAERT, Présidente de la Délégation Locale de la Croix-Rouge Française de Douai, suppléante.

L'infirmier, formateur permanent de l'institut de formation, élu chaque année par ses pairs :

Madame Claudine BODART-MOUNIER, Formatrice à l'Institut de Formation d'Aides-Soignants de la Croix Rouge Française de Douai ou Madame Isabelle ROUSSEL, Formatrice à l'Institut de Formation d'Aides-Soignants de la Croix Rouge Française de Douai, suppléante.

L'aide-soignant d'un établissement accueillant des élèves en stage :

Madame Martine CASSEL-DEPINOY, Aide-soignante au Centre Hospitalier de Somain -- Service Médecine ou Madame Aurélie LEPOITTEVIN, Aide-soignante à l'Établissement pour Enfants et adolescents polyhandicapés (EEAP) l'ADRET à Féchain.

La conseillère Pédagogique Régionale : Madame Martine SABRE.

Deux représentants des élèves élus chaque année par leurs pairs :

Titulaires : Madame Laëtitia SZARAZ et Madame Sandra LOUF REYNAERT.
Suppléants : Monsieur Geoffrey SVAJKA et Madame Hélène LOBRY.

Coordonnateur général des soins de l'établissement dont dépend l'institut ou son représentant :

Madame Martine SELLIER-DELGOVE, Directeur de soins adjoint du Centre Hospitalier de Douai.

Article 2 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 3 : Monsieur le directeur de l'offre de soins de l'Agence Régionale de Santé Nord-Pas-de-Calais-Picardie, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord et de la région Nord-Pas-de-Calais-Picardie.

Copie en sera adressée à Madame la Directrice de l'Institut de Formation d'Aides-Soignants IRFSS Nord-Pas-de-Calais Croix Rouge Française de Douai pour diffusion auprès des membres du conseil technique.

Fait à LILLE, le

29 MARS 2016

Pour le Directeur Général, par délégation,
La Directrice Adjointe de l'Offre de Soins



Christine VAN KEMMELBEKE



ARRETE
PORTANT CONSTITUTION DU CONSEIL DE DISCIPLINE
DE L'INSTITUT DE FORMATION D'AIDES-SOIGNANTS
IRFSS Nord-Pas-de-Calais CROIX ROUGE FRANCAISE DE LENS

LE DIRECTEUR GENERAL DE
L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DU NORD - PAS-DE-CALAIS

CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu le code de la santé publique et notamment ses articles 4391-1 et R 4391-2 à R 4391 - 7 ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 modifiée portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n° 2015 -1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de M. Jean-Yves Grall en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Nord-Pas-De-Calais - Picardie (ARS) ;

Vu la décision portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé du Nord Pas-de-Calais - Picardie du 8 mars 2016 ;

Vu l'arrêté du 22 octobre 2005 modifié relatif à la formation conduisant au diplôme d'Etat d'aide-soignant.

ARRETE :

Article 1 :

Le Conseil de Discipline de l'Institut de Formation d'Aides-Soignants IRFSS Nord-Pas-De-Calais Croix Rouge Française de Lens est composé ainsi qu'il suit :

Président :

Monsieur le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé ou son représentant.

Autres membres :

Un représentant de l'organisme gestionnaire siégeant au conseil technique ou son suppléant :

Monsieur Franck DEVILLERS, Directeur de l'Institut Régional de la Formation Sanitaire et Sociale Croix-Rouge Française du Nord-Pas-de-Calais ou Monsieur Fritz STELLWAGEN, Président de l'Unité Locale de Lens de la Croix Rouge Française, suppléant.

Un infirmier, formateur permanent de l'institut de formation, siégeant au conseil technique ou son suppléant :

Madame Bernadette DUBOCAGE DELABY, Formatrice à l'Institut de Formation d'Aides-Soignants - IRFSS Nord-Pas de Calais Croix Rouge Française de Lens ou Madame Delphine LEVEQUE WOSNY, Formatrice à l'Institut de Formation d'Aides-Soignants - IRFSS Nord-Pas-de-Calais Croix Rouge Française de Lens, suppléante.

Un aide-soignant d'un établissement accueillant des élèves en stage siégeant au conseil technique ou son suppléant :

Madame Cindy ROMOND, Aide-soignante au Centre Hospitalier du Docteur Schaffner de Lens, Service Réanimation Polyvalente ou Monsieur Damien BACZKIEWICZ, Aide-Soignante à l'EHPAD Orange Bleue à Méricourt, suppléante.

Un représentant des élèves tiré au sort parmi les deux élus du conseil technique ou son suppléant :

Madame Julie GILLIOT ou Monsieur Philippe DJELASSI, suppléant.

Article 2 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 3 : Monsieur le directeur de l'offre de soins de l'Agence Régionale de Santé Nord-Pas-de-Calais-Picardie, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Pas-de-Calais.

Copie en sera adressée à Monsieur le directeur de l'Institut de Formation d'Aides-Soignants IRFSS Nord-Pas-Dé-Calais Croix Rouge Française de Lens pour diffusion auprès des membres du Conseil de discipline.

Fait à LILLE, le 01 AVR. 2016

Pour le Directeur Général, par délégation,
La Directrice Adjointe de l'Offre de Soins


Christine VAN KEMMELBEKE

**ARRETE
PORTANT CONSTITUTION DU CONSEIL TECHNIQUE
DE L'INSTITUT DE FORMATION D'AIDES-SOIGNANTS DU CENTRE HOSPITALIER
DE SAMBRE AVESNOIS DE MAUBEUGE**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE
L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DU NORD - PAS-DE-CALAIS - PICARDIE**

**CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

Vu le code de la santé publique et notamment ses articles D 4391-1 et R 4391-2 à R 4391-7,

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 modifiée portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n° 2015 -1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de M. Jean-Yves Grall en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Nord-Pas-De-Calais - Picardie (ARS) ;

Vu la décision portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé du Nord Pas-de-Calais – Picardie du 8 mars 2016 ;

Vu l'arrêté du 22 octobre 2005 modifié relatif à la formation conduisant au diplôme d'Etat d'aide-soignant.

ARRETE :

Article 1 :

Le Conseil technique de l'Institut de Formation d'Aides-Soignants du Centre Hospitalier de Sambre Avesnois de Maubeuge est composé ainsi qu'il suit :

Président :

Monsieur le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé ou son représentant.

La Conseillère Technique et Pédagogique Régionale : Martine SABRE

Autres membres :

Le directeur de l'institut de formation aides-soignants : Madame Annick MORMENTYN-HOUZE.

Le représentant de l'organisme gestionnaire :

Madame Marie-Pierre BONGIOVANNI-VERGEZ, Directrice du Centre Hospitalier de Sambre Avesnois de Maubeuge ou Monsieur Jean-Louis GAGLIARDI, Directeur-Adjoint du Centre Hospitalier de Sambre Avesnois de Maubeuge – Direction des Services Économiques et Intérieurs ou Madame Murielle MASCREZ-PIOLA, Directeur-Adjoint du Centre Hospitalier de Sambre Avesnois de Maubeuge – Direction CAMSP « Le Petit Navire », suppléants.

Un infirmier, formateur permanent de l'institut de formation, élu chaque année par ses pairs :

Madame Pascale WALQUEMANNE-BUSIN, Cadre formateur à l'Institut de Formation d'Aides-Soignants du Centre Hospitalier de Sambre Avesnois de Maubeuge ou Monsieur Jean-Jacques MOUFTIER, Cadre formateur à l'Institut de Formation d'Aides-Soignants du Centre Hospitalier de Sambre Avesnois de Maubeuge, suppléant.

Un aide-soignant d'un établissement accueillant des élèves en stage :

Madame Sophie HURIAU-BOCK, Aide-soignante – Service Médecine Interne au Centre Hospitalier de Sambre Avesnois de Maubeuge ou Monsieur Jonathan RODRIGUEZ, Aide-soignant – Service Neurologie au Centre Hospitalier de Sambre Avesnois de Maubeuge, suppléant.

Deux représentants des élèves élus chaque année par leurs pairs :

Monsieur Frédéric PETRISOT et Madame Cécile RAPIN, titulaires ou Madame Cassandra GAMBIEZ et Madame Virginie VITRANT, suppléantes.

Le coordonnateur général des soins de l'établissement dont dépend l'institut ou son représentant :

Madame Marie-France DELPORTE-FERIAU, Coordonnateur général des Soins du Centre Hospitalier de Sambre Avesnois de Maubeuge.


Article 2 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 3 : Monsieur le directeur de l'offre de soins de l'Agence Régionale de Santé Nord-Pas-de-Calais-Picardie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord et de la région Nord-Pas-de-Calais-Picardie.

Copie en sera adressée à Madame la Directrice de l'Institut de Formation d'aides-soignants du Centre Hospitalier de Sambre Avesnois de Maubeuge pour diffusion auprès des membres du Conseil Technique.

Fait à Lille, le 05 AVR. 2016

Pour le Directeur Général, par délégation,
La Directrice Adjointe de l'Offre de Soins



Christine VAN KEMMELBEKE

ARRETE
PORTANT CONSTITUTION DU CONSEIL DE DISCIPLINE
DE L'INSTITUT DE FORMATION D'AIDES-SOIGNANTS
DU CENTRE HOSPITALIER DE SAMBRE AVESNOIS DE MAUBEUGE

LE DIRECTEUR GENERAL DE
L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DU NORD – PAS-DE-CALAIS - PICARDIE

CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu le code de la santé publique et notamment ses articles 4391-1 et R 4391-2 à R 4391 - 7 ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 modifiée portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n° 2015 -1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de M. Jean-Yves Grall en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Nord-Pas-De-Calais - Picardie (ARS) ;

Vu la décision portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé du Nord Pas-de-Calais – Picardie du 8 mars 2016 ;

Vu l'arrêté du 22 octobre 2005 modifié relatif à la formation conduisant au diplôme d'Etat d'aide-soignant.

ARRETE :

Article 1 :

Le Conseil de Discipline de l'Institut de Formation d'Aides-Soignants du Centre Hospitalier de Sambre Avesnois de Maubeuge est composé ainsi qu'il suit :

Président :

Monsieur le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé ou son représentant.

Autres membres :

Un représentant de l'organisme gestionnaire siégeant au conseil technique ou son représentant :

Titulaire :

Madame Mario-Pierre BONGIOVANNI-VERGEZ, Directeur du Centre Hospitalier de Sambre Avesnois à Maubeuge,

Suppléants :

Monsieur Jean-Louis GAGLIARDI, Directeur Adjoint – Direction des Services Economiques et intérieurs – Direction du Patrimoine Immobilier, des investissements et des infrastructures au Centre Hospitalier de Sambre Avesnois à Maubeuge,

Madame Murielle MASCREZ PIOLA, Directeur Adjoint – Direction CAMSP « Le Petit Navire » Directeur Adjoint EHPAD Maison du Moulin – Directeur des Ressources Humaines au Centre Hospitalier de Sambre Avesnois à Maubeuge.

Un infirmier, formateur permanent de l'institut de formation, siégeant au conseil technique ou son suppléant :

Madame Pascale WALQUEMANNE BUSIN, Cadre Formateur ou Monsieur Jean-Jacques MOUFTIER, Cadre Formateur, suppléant.

Un aide-soignant d'un établissement accueillant des élèves en stage siégeant au conseil technique ou son suppléant :

Madame Sophie HURIAU BOCK, Aide-Soignante au Centre Hospitalier de Sambre Avesnois à Maubeuge – Médecine Interne ou Monsieur Jonathan RODRIGUEZ, Aide-Soignant au Centre Hospitalier de Sambre Avesnois à Maubeuge – Service Neurologie, suppléant.

Un représentant des élèves tiré au sort parmi les deux élus du conseil technique ou son suppléant :

Monsieur Frédéric PETRISOT ou Madame Cécile RAPIN, suppléante.

Article 2 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 3 : Monsieur le directeur de l'offre de soins de l'Agence Régionale de Santé Nord-Pas-de-Calais-Picardie, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord et de la région Nord-Pas-de-Calais-Picardie.

Copie en sera adressée à Monsieur le directeur de l'Institut de Formation d'Aides-Soignants du Centre Hospitalier de Maubeuge pour diffusion auprès des membres du Conseil de discipline.

Fait à LILLE, le 05 AVR. 2016

Pour le Directeur Général, par délégation,

La Directrice Adjointe de l'Offre de Soins



Christine VAN KEMMELBEKE

ARRETE
PORTANT CONSTITUTION DU CONSEIL TECHNIQUE
DE L'INSTITUT DE FORMATION D'AIDES-SOIGNANTS
DU CENTRE HOSPITALIER DE BOULOGNE-SUR-MER

LE DIRECTEUR GENERAL DE
L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DU NORD - PAS-DE-CALAIS - PICARDIE

CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu le code de la santé publique et notamment ses articles D 4391-1 et R 4391-2 à R 4391-7.

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 modifiée portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n° 2015 -1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de M. Jean-Yves Grall en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Nord-Pas-De-Calais - Picardie (ARS) ;

Vu la décision portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé du Nord Pas-de-Calais – Picardie du 8 mars 2016 ;

Vu l'arrêté du 22 octobre 2005 modifié relatif à la formation conduisant au diplôme d'Etat d'aide-soignant.

ARRETE :

Article 1 :

Le Conseil technique de l'Institut de Formation d'Aides-Soignants du Centre Hospitalier de Boulogne-sur-Mer est composé ainsi qu'il suit :

Président :

Monsieur le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé ou son représentant.

La Conseillère Technique et Pédagogique Régionale : Martine SABRE

Autres membres :

Le directeur de l'institut de formation d'aides-soignants : Madame Véronique AGNES-BOISSELET.

Le représentant de l'organisme gestionnaire :

Monsieur Yves MARLIER, Directeur du Centre Hospitalier de Boulogne-sur-Mer – Direction générale ou Monsieur Bruno FOURNEL, Directeur du Centre Hospitalier de Boulogne-sur-Mer – Direction des Ressources Humaines, suppléant.

Un infirmier, formateur permanent de l'institut de formation, élu chaque année par ses pairs :

Madame Dominique PIERRU, Cadre de santé à l'Institut de Formation d'Aides-Soignants de Boulogne-sur-Mer ou Madame Véronique CARON-LEROY, Formatrice à l'Institut de Formation d'Aides-Soignants de Boulogne-sur-Mer, suppléante.

Un aide-soignant d'un établissement accueillant des élèves en stage :

Madame Evelyne LAMIRAND-CARON, Aide-soignante au Centre Hospitalier de Boulogne-sur-Mer – Service SSR 3 ou Madame Françoise COLOMB, Aide-soignante au Centre Hospitalier de Boulogne-sur-Mer – Service ORL, suppléante.

Deux représentants des élèves élus chaque année par leurs pairs :

Monsieur Serge MAAS et Madame Sarah KAHROUF FOURRIER ou Monsieur David MENUGE et Madame Sayenabou DIOP, suppléants.

Un coordonnateur général des soins de l'établissement dont dépend l'institut ou son représentant :

Madame Andrée LHEUREUX-MONCHET, Directeur des Soins du Centre Hospitalier de Boulogne-sur-Mer ou Madame Claude LEMAIRE, Directeur des Soins du Centre Hospitalier de Boulogne-sur-Mer, suppléante.

Article 2 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 3 : Monsieur le directeur de l'offre de soins de l'Agence Régionale de Santé Nord-Pas-de-Calais-Picardie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Pas-de-Calais et de la région Nord-Pas-de-Calais-Picardie.

Copie en sera adressée à Madame la Directrice de l'Institut de Formation d'aides-soignants du Centre Hospitalier de Boulogne Sur Mer pour diffusion auprès des membres du Conseil Technique.

Fait à LILLE, le 05 AVR. 2016

Pour le Directeur Général et par délégation

La Directrice Adjointe de l'Offre de Soins



Christine VAN KEMMELBEKE

**ARRETE PORTANT CONSTITUTION DU CONSEIL DE DISCIPLINE
DE L'INSTITUT DE FORMATION D'AIDES-SOIGNANTS
DE LA CROIX ROUGE FRANÇAISE DE DOUAI**

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DU NORD - PAS-DE-CALAIS - PICARDIE

CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu le code de la santé publique ;

Vu l'ordonnance n° 2016-1620 du 10 décembre 2016 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n° 2015 -1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de M. Jean-Yves Grall en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Nord-Pas-De-Calais - Picardie (ARS) ;

Vu l'arrêté du 22 octobre 2005 modifié relatif à la formation conduisant au diplôme d'Etat d'aide-soignant ;

Vu la décision du 8 mars 2016 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé du Nord Pas-de-Calais – Picardie ;

ARRETE :

Article 1 :

Le conseil de discipline de l'institut de formation d'aides-soignants de la Croix Rouge Française de Douai est composé, pour l'année 2016, ainsi qu'il suit :

- le directeur général de l'agence régionale de santé ou son représentant, président.
- un représentant de l'organisme gestionnaire siégeant au conseil technique.
- l'infirmier, formateur permanent siégeant au conseil technique :

titulaire : Madame Claudine BODART MOUNIER, Chargée de formation à l'Institut de Formation en Soins Infirmiers de la Croix Rouge Française de Douai.

suppléante : Madame Isabelle ROUSSEL, Chargée de formation à l'Institut de Formation en Soins Infirmiers de la Croix Rouge Française de Douai.

- l'aide-soignant d'un établissement accueillant des élèves en stage siégeant au conseil technique :

titulaire : Madame Martine CASSEL DEPINOY, aide soignante au Centre Hospitalier de Somain.

suppléante : Madame Aurélie LEPOITTEVIN, aide-soignante à l'EEAP l'Adret de Fôchain.

- un représentant des élèves tiré au sort parmi les deux élus du conseil technique :

titulaire : Madame Laëtitia SZARAZ.

suppléante : Madame Sandra LOUF REYNAERT.

Article 2 : La durée du mandat des membres est de trois ans à compter de la signature du présent arrêté, à l'exception du mandat des membres représentant les étudiants dont le mandat est d'une année.

Article 3 : Selon les questions inscrites à l'ordre du jour, le président, soit seul, soit à la demande de la majorité des membres du conseil, peut demander à toute personne qualifiée susceptible d'apporter un avis à ce conseil d'assister à ses travaux.

Article 4 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 5 : Le présent arrêté sera notifié au directeur de l'institut de formation d'aides-soignants de la Croix-Rouge Française de Douai pour diffusion auprès des membres du conseil de discipline et affichage dans ses locaux.

Article 6 : Le directeur de l'offre de soins de l'ARS est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Nord-Pas-de-Calais-Picardie.

Fait à LILLE, le 22 AVR. 2016

Pour le directeur général et par délégation,

Le Directeur de l'Offre de Soins

Serge MORAIS



ARRETE
PORTANT CONSTITUTION DU CONSEIL DE DISCIPLINE
DE L'INSTITUT DE FORMATION EN SOINS INFIRMIERS
IRFSS NORD-PAS-DE-CALAIS CROIX ROUGE FRANCAISE DE LENS

LE DIRECTEUR GENERAL DE
L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DU NORD - PAS-DE-CALAIS - PICARDIE

CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu le code de la santé publique et notamment ses articles L 4311-1 à L 4314-3 et R 4311-1 à L 4312-60,

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 modifiée portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de M. Jean-Yves Grall en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Nord-Pas-De-Calais - Picardie (ARS) ;

Vu la décision portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé du Nord Pas-de-Calais – Picardie du 8 mars 2016 ;

Vu l'arrêté du 21 avril 2007 modifié relatif aux conditions de fonctionnement des instituts de formation paramédicaux.

ARRETE :

Article 1 :

Le Conseil de discipline de l'institut de formation en soins infirmiers IRFSS Nord-Pas-De-Calais Croix Rouge Française de Lens est composé ainsi qu'il suit :

Président :

Monsieur le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé ou son représentant.

Membres de droit :

Le directeur de l'institut de formation en soins infirmiers : Madame Sylvie DEFOSSEUX BOUCHER.

Le directeur de l'établissement de santé ou le responsable de l'organisme gestionnaire, support de l'institut de formation ou son représentant :

Monsieur Franck DEVILLERS, Directeur de l'I.R.F.S.S. Croix-Rouge Française Nord-Pas-de-Calais ou Monsieur Fritz STELLWAGEN, Président de l'Unité Locale de Lens de la Croix-Rouge Française, suppléant.

Membres élus:

Le médecin chargé d'enseignement à l'institut de formation élu au conseil pédagogique :

Monsieur le Docteur Vincent TALBEAUX, Médecin au Centre Hospitalier d'Hénin Beaumont – Clinique Psychiatrique Fleury Joseph CREPIN ou Monsieur le Docteur Aurélien LAURENT, Médecin au Centre Hospitalier Départemental de Castelluccio – Service Pédiatrie, suppléant.

Membres tirés au sort :

Une des deux personnes, tirées au sort parmi celles chargées de fonctions d'encadrement dans un service de soins d'un établissement de santé, élues au conseil pédagogique :

Madame Marianne POLUJAN, Cadre de santé au Centre Hospitalier du Docteur Schaffner de Lens – Médecine HJ/HS/HC Médecine interne ou Madame Virginie CHEMIN, Cadre de santé à la Polyclinique d'Hénin Beaumont – Service Orthopédie, suppléante

Un enseignant permanent de l'institut de formation, tiré au sort parmi les deux enseignants élus au conseil pédagogique :

Madame Stéphanie VENNIN CRETON, Enseignante formatrice à IIFSI IRFSS Nord Pas de Calais Croix Rouge Française de LENS.

Un représentant des étudiants par promotion, tiré au sort parmi les six élus au conseil pédagogique :

Etudiants de 1^{ère} année :

Titulaire : Monsieur Mathieu DELVOYE,
Suppléante : Madame Julie BAILLET.

Etudiants de 2^{ème} année :

Titulaire : Madame Gaëlle BOCKL
Suppléant : Monsieur Clément CZAJKOWSKI.

Etudiants de 3^{ème} année :

Titulaire : Monsieur Nicolas TERMATE
Suppléante : Madame Sarah TEDJINI.

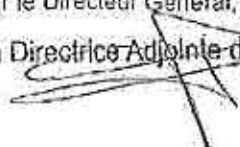
Article 2 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 3 : Monsieur le directeur de l'offre de soins de l'Agence Régionale de Santé Nord-Pas-de-Calais-Picardie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Pas-de-Calais et de la région Nord-Pas-de-Calais-Picardie.

Copie en sera adressée à Madame la directrice de l'Institut de formation en soins infirmiers IRFSS Nord-Pas-De-Calais Croix Rouge Française de Lens pour diffusion auprès des membres du Conseil Technique.

Fait à Lille, le 01 AVR. 2016

Pour le Directeur Général, par délégation,
La Directrice Adjointe de l'Offre de Soins


Christelle VAN KEMMELBEKE

**ARRETE PORTANT DISSOLUTION DU GROUPEMENT DE COOPERATION SANITAIRE
« GROUPE HOSPITALIER SECLIN CARVIN »**

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE NORD – PAS-DE-CALAIS – PICARDIE

CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR

CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu le code de la santé publique, et notamment ses articles L.6133-1 à L.6133-9 et R.6133-1 à R.6133-25 ;

Vu l'ordonnance n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Monsieur Jean-Yves Grall en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Nord – Pas-de-Calais – Picardie (ARS) ;

Vu l'arrêté du 23 juillet 2010 relatif aux groupements de coopération sanitaire (GCS) ;

Vu l'arrêté du directeur de l'agence régionale de santé Nord – Pas-de-Calais en date du 20 décembre 2013 portant approbation de la convention constitutive du GCS « Groupe Hospitalier Seclin Carvin » ;

Vu l'arrêté du directeur général de l'ARS Nord – Pas-de-Calais du 15 juillet 2015 portant transformation des centres hospitaliers de Carvin et de Seclin en un établissement public de santé de ressort intercommunal, résultant de la fusion de ceux-ci, et dénommé « Groupe hospitalier Seclin Carvin » ;

Vu les délibérations de l'assemblée générale du GCS «Groupe Hospitalier Seclin Carvin» du 21 avril 2016 approuvant la dissolution du groupement en raison de l'extinction de son objet social et la clôture de la liquidation du groupement ;


ARRETE

Article 1^{er} – Le groupement de coopération sanitaire « Groupe Hospitalier Seclin Carvin » est dissout.

Article 2 – Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 3 – Le directeur de l'offre de soins est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Nord – Pas-de-Calais – Picardie.

Fait à Lille, le 14 juin 2016


Jean-Yves Grall

Arrêté n°DOS-SDPerfQual-PDSB-2016-34
portant **FIXATION** des tarifs journaliers de prestation applicables en 2016
à l'**Hôpital de Jour "Château Maintenon" à Maubeuge**
(N° FINESS 590 002 317)

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ NORD - PAS-DE-CALAIS - PICARDIE
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

Vu le code de la santé publique, notamment les articles L.6145-1 et suivants, R.6145-1 et suivants ;

Vu le code de la sécurité sociale, notamment les articles L.162-22 et suivants, L.174-1 à -4, R.162-28 et suivants ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu la loi n° 2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016 ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Monsieur Jean-Yves GRALL en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé de la région Nord-Pas-de-Calais - Picardie ;

Vu la décision portant délégations de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Nord-Pas-de-Calais-Picardie du 2 juin 2016 ;

Vu l'arrêté du 23 décembre 2009 fixant les montants du forfait journalier hospitalier prévu à l'article L. 174-4 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté modifié du 23 janvier 2008 relatif aux modalités de versement des ressources des établissements publics de santé et des établissements privés mentionnés aux b et c de l'article L.162-22-6 du code de la sécurité sociale par les caisses d'assurance maladie mentionnées à l'article R.174-1 du code de la sécurité sociale ;

Vu les arrêtés du 26 février 2016 fixant pour l'année 2016 :

- l'objectif des dépenses d'assurance maladie mentionné à l'article L. 174-1-1 du code de la sécurité sociale ;
- l'objectif des dépenses d'assurance maladie commun aux activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie mentionné à l'article L. 162-22-9 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 26 février 2016 portant détermination pour 2016 de la dotation nationale de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée à l'article L. 162-22-13 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 4 mars 2016 fixant pour l'année 2016 les éléments tarifaires mentionnés aux I et IV de l'article L.162-22.10 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'état prévisionnel des recettes et des dépenses pour l'exercice 2016 et le plan global de financement pluriannuel présentés par le directeur de l'établissement ;

ARRETE

Article 1er : Les tarifs journaliers de prestations applicables à compter du 1^{er} Juillet 2016 à l'Hôpital de Jour "Château Maintenon" à Maubeuge sont fixés ainsi qu'il suit :

<u>Discipline/spécialité</u>	<u>Code tarif</u>	<u>Montant</u>
Psychiatrie enfants	55	344,48 €

Article 2 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy (6 rue du Haut-Bourgeois - C0 50015 -54035 Nancy Cedex) dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Article 3 : Monsieur le directeur de l'offre de soins, Monsieur le directeur de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de Maubeuge et le représentant légal de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nord-Pas-de-Calais - Picardie.

Fait à LILLE, le 16 JUIN 2016

Pour le directeur général de l'agence régionale de
santé Nord-Pas-de-Calais - Picardie et par
délégation,
Le Directeur de l'Offre de Soins

Serge MORAIS



Arrêté portant FIXATION des tarifs journaliers de prestation applicables en 2016
A l'Institut Albert Calmette de Camiers
(n° FINESS 620 112 607)

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE NORD – PAS-DE-CALAIS – PICARDIE
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu le code de la santé publique, notamment les articles L.6145-1 et suivants, R.6145-1 et suivants ;

Vu le code de la sécurité sociale, notamment les articles L.162-22 et suivants, L.174-1 à -4, R.162-28 et suivants ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu la loi n° 2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016 ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Monsieur Jean-Yves GRALL en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé de la région Nord-Pas-de-Calais – Picardie ;

Vu la décision portant délégations de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Nord-Pas-de-Calais-Picardie du 2 juin 2016 ;

Vu l'arrêté du 23 décembre 2009 fixant les montants du forfait journalier hospitalier prévu à l'article L. 174-4 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté modifié du 23 janvier 2008 relatif aux modalités de versement des ressources des établissements publics de santé et des établissements privés mentionnés aux b et c de l'article L.162-22-6 du code de la sécurité sociale par les caisses d'assurance maladie mentionnées à l'article R.174-1 du code de la sécurité sociale ;

Vu les arrêtés du 26 février 2016 fixant pour l'année 2016 :

- l'objectif des dépenses d'assurance maladie mentionné à l'article L. 174-1-1 du code de la sécurité sociale ;
- l'objectif des dépenses d'assurance maladie commun aux activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie mentionné à l'article L. 162-22-9 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 26 février 2016 portant détermination pour 2016 de la dotation nationale de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée à l'article L. 162-22-13 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 4 mars 2016 fixant pour l'année 2016 les éléments tarifaires mentionnés aux I et IV de l'article L.162-22.10 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 24 mai 2016 portant fixation des tarifs journaliers de prestation applicables en 2016 à l'Institut Albert Calmette de Camiers ;

Vu l'état prévisionnel des recettes et des dépenses pour l'exercice 2016 et le plan global de financement pluriannuel présentés par le directeur de l'établissement ;

ARRETE

Article 1er : Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté du 24 mai 2016 portant fixation des tarifs journaliers de prestation applicables en 2016.

Article 2 : Les tarifs journaliers de prestations applicables à compter du 1^{er} Juin 2016 à l'Institut Albert Calmette de Camiers sont fixés ainsi qu'il suit :

<u>Discipline/spécialité</u>	<u>Code tarif</u>	<u>Montant</u>
Psychiatrie Adulte HC	13	265.65 €
Psychiatrie Enfant HC	14	725.50 €
Hôpital de Jour Psy. Enfant	55	272.89 €
Hôpital de Nuit Psy. Enfant	65	272.89 €

Article 3 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy (6 rue du Haut-Bourgeois - C0 50015 -54035 Nancy Cedex) dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Article 4 : Monsieur le directeur de l'offre de soins, Monsieur le directeur de la caisse primaire d'assurance maladie compétente et le représentant légal de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nord-Pas-de-Calais - Picardie.

Fait à LILLE, le 16 JUIN 2016

Pour le directeur général de l'agence régionale de santé Nord-Pas-de-Calais - Picardie et par délégation,

Le Directeur de l'Offre de Soins

Serge MORAIS

**DECISION 2016-79 PORTANT ACCORD DE TRANSFERT DE L'AUTORISATION DE MISE EN SERVICE
D'UN VEHICULE DE TRANSPORTS SANITAIRES AU PROFIT DE LA SOCIETE « NORD AMBULANCES »**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE NORD- PAS-DE-CALAIS PICARDIE
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

Vu le Code de la santé publique et notamment en ses articles L.6312-1 à L.6313-1 ; R.6312-1 à R.6312-23, R.6312-29 à R.6314-6 ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Monsieur Jean-Yves Grall en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Nord - Pas-de-Calais - Picardie (ARS) ;

Vu l'arrêté du 28 août 2009 modifiant l'arrêté du 10 février 2009 fixant les conditions exigées pour les véhicules et les installations matérielles affectés aux transports sanitaires ;

Vu l'arrêté du directeur général de l'A.R.S. en date du 31 décembre 2011 relatif au Schéma Régional d'Organisation des Soins (S.R.O.S.) du Plan Régional de Santé du Nord-Pas-de-Calais ;

Vu la décision du Directeur Général de l'ARS en date du 8 mars 2016 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de Santé Nord - Pas-de-Calais Picardie ;

Vu la demande de transfert de l'autorisation de mise en service d'un véhicule de transports sanitaires type « véhicule sanitaire léger » immatriculé « 8345WV62 », demande de la société NORD AMBULANCES domiciliée au 1 chemin latéral 59147 GONDECOURT, dont il a été accusé réception par l'Agence Régionale de Santé le 11 avril 2016, déposée par l'intermédiaire de son représentant légal M. Philippe VERDIERE dans le cadre de la cession dudit véhicule actuellement exploité par l'établissement de GUESNAIN de la CARMi NORD-PAS-DE-CALAIS ;

Vu la déclaration de conformité des locaux de la société NORD AMBULANCES en date du 11 avril 2016 ;

Considérant qu'il a été établi un schéma régional de l'offre de soins ; que pour permettre une analyse affinée des besoins de la population en matière de santé, il a été établi des subdivisions en territoires de santé et zones de proximité ;

Considérant que le principe d'analyse édicté par l'article R6312-29 du code de la santé publique a été appliqué à chaque zone de proximité pour déterminer au mieux les besoins de la population en

matière de transports sanitaires ; que cette analyse a permis de constater une disparité de la répartition des véhicules de transports sanitaires entre les différentes zones de proximité ;

Considérant que la société NORD AMBULANCES est implantée dans la zone de proximité de LILLE, que cette zone a une dotation déficitaire en véhicules de transports sanitaires de type VSL ;

Considérant que l'établissement de GUESNAIN de la CARMi NORD-PAS-DE-CALAIS est implantée dans la zone de proximité du DOUAISIS, que cette zone a une dotation excédentaire en véhicules de transports sanitaires de type VSL ;

Considérant que cette opération a un impact favorable sur la satisfaction des besoins de la population en transports sanitaires de cette zone ;

Considérant l'avis favorable rendu par la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de LILLE-DOUAI le 3 mai 2016 ;

Considérant qu'au vu de ces éléments, il convient d'autoriser le transfert de l'autorisation de mise en service du véhicule de type « véhicule sanitaire léger » objet de la demande et ce au profit de la société NORD AMBULANCES ;

DECIDE

Article 1 – La société NORD AMBULANCES à GONDECOURT est autorisée à procéder au transfert de l'autorisation de mise en service attachée au véhicule de type « véhicule sanitaire léger » immatriculé « 8345WV62 », qu'elle a acquis auprès de la CARMi NORD-PAS-DE-CALAIS et ce dans les deux mois suivant la notification de la présente décision.

Article 2 – La société NORD AMBULANCES fera parvenir à l'Agence Régionale de Santé Nord-Pas-de-Calais Picardie une copie de certificat d'immatriculation du véhicule objet de la transaction faisant apparaître la société NORD AMBULANCES comme leur propriétaire ou leur exploitant. Elle fournira également tous les justificatifs réglementaires nécessaires à leur mise en œuvre (contrôles techniques).

Article 3 – La société NORD AMBULANCES dispose d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour faire parvenir les justificatifs demandés. A défaut de production de ces éléments dans le délai imparti, la présente décision deviendra caduque.

Article 4 – La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 5 - La présente décision sera notifiée à la société NORD AMBULANCES.

Article 6 - Le Directeur de l'Offre de Soins est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nord – Pas-de-Calais Picardie.

Fait à Lille, le 09 JUIN 2016

Pour le directeur général
et par délégation,

Le Directeur de l'Offre de Soins

Serge MORAIS

**DÉCISION 2016-114 PORTANT ACCORD DE TRANSFERT D'AUTORISATIONS DE MISE EN SERVICE
DE VÉHICULES DE TRANSPORTS SANITAIRES DANS LE CADRE D'UNE MODIFICATION
D'IMPLANTATION AU PROFIT DE LA SOCIETE « DELTA AMBULANCES »**

**LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ NORD- PAS-DE-CALAIS PICARDIE
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR.
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

Vu le Code de la santé publique et notamment en ses articles L.6312-1 à L.6313-1 ; R.6312-1 à R.6312-23, R.6312-29 à R.6314-6 ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Monsieur Jean-Yves Grall en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Nord - Pas-de-Calais - Picardie (ARS) ;

Vu l'arrêté du 28 août 2009 modifiant l'arrêté du 10 février 2009 fixant les conditions exigées pour les véhicules et les installations matérielles affectés aux transports sanitaires ;

Vu l'arrêté du directeur général de l'A.R.S. en date du 31 décembre 2011 relatif au Schéma Régional d'Organisation des Soins (S.R.O.S.) du Plan Régional de Santé du Nord-Pas-de-Calais ;

Vu la décision du Directeur Général de l'ARS en date du 2 juin 2016 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de Santé Nord – Pas-de-Calais Picardie ;

Vu la demande de transfert d'autorisations de mise en service de deux véhicules de transports sanitaires type « ambulance » immatriculés « DB-271-KJ » et « DR-155-EF », demande de la société DELTA AMBULANCES domiciliée au 26 rue Eugène VERMERSCH 59000 LILLE, dont il a été accusé réception par l'Agence Régionale de Santé le 22 avril 2016, déposée par l'intermédiaire de ses représentants légaux MM. Benone BUCATARIU et François RICCO dans le cadre de la modification d'implantation de ladite société vers le 24 rue DANTON 59160 LOMME ;

Vu la déclaration de conformité des locaux de la société DELTA AMBULANCES en date du 12 avril 2016 ;

Considérant qu'il a été établi un schéma régional de l'offre de soins ; que pour permettre une analyse affinée des besoins de la population en matière de santé, il a été établi des subdivisions en territoires de santé et zones de proximité ;

Considérant que le principe d'analyse édicté par l'article R6312-29 du code de la santé publique a été appliqué à chaque zone de proximité pour déterminer au mieux les besoins de la population en matière de transports sanitaires ; que cette analyse a permis de constater une disparité de la répartition des véhicules de transports sanitaires entre les différentes zones de proximité ;

Considérant que la société DELTA AMBULANCES est implantée dans la zone de proximité de LILLE, que cette zone est dans une dotation excédentaire en véhicules de transports sanitaires de type ambulance ;

Considérant que la future implantation de la société DELTA AMBULANCES est également implantée dans la zone de proximité de LILLE ;

Considérant que cette opération n'a aucun impact sur la satisfaction des besoins de la population en transports sanitaires de cette zone ;

Considérant qu'au vu de ces éléments, il convient d'autoriser le transfert des autorisations de mise en service des deux véhicules type « ambulance » objets de la demande et ce au profit de la société DELTA AMBULANCES ;

DECIDE

Article 1 – La société DELTA AMBULANCES à LILLE est autorisée à procéder au transfert des autorisations de mise en service attachées aux deux véhicules de transports sanitaires de type « ambulance » Immatriculés « DB-271-KJ » et « DR-155-EF » dans le cadre de la modification de son implantation vers le 24 rue DANTON 59160 LOMME et ce dans les deux mois suivant la notification de la présente décision.

Article 2 – La société DELTA AMBULANCES fera parvenir à l'Agence Régionale de Santé Nord-Pas-de-Calais Picardie une copie des certificats d'immatriculation des véhicules objets du transfert faisant apparaître la nouvelle domiciliation de ses véhicules.

Article 3 – La société DELTA AMBULANCES transmettra un extrait du registre du commerce attestant de sa nouvelle domiciliation aux services de l'Agence Régionale de Santé Nord-Pas-de-Calais Picardie.

Article 4 – La société DELTA AMBULANCES dispose d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour faire parvenir les justificatifs demandés. A défaut de production de ces éléments dans le délai imparti, la présente décision deviendra caduque.

Article 5 – La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 6 - La présente décision sera notifiée à la société DELTA AMBULANCES.

Article 7 - Le Directeur de l'Offre de Soins est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nord – Pas-de-Calais Picardie.

Fait à Lille, le 15 JUIN 2016

Pour le directeur général et par délégation,

La Directrice Adjointe de l'Offre de Soins

Christine VAN KEMMELBEKE

**DÉCISION 2016-115 PORTANT ACCORD DE TRANSFERT DE L'AUTORISATION DE MISE EN SERVICE
D'UN VÉHICULE DE TRANSPORTS SANITAIRES DANS LE CADRE D'UNE MODIFICATION
D'IMPLANTATION AU PROFIT DE LA SOCIÉTÉ « BLF AMBULANCE »**

**LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ NORD-PAS-DE-CALAIS PICARDIE
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

Vu le Code de la santé publique et notamment en ses articles L.6312-1 à L.6313-1 ; R.6312-1 à R.6312-23, R.6312-29 à R.6314-6 ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Monsieur Jean-Yves Grall en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Nord - Pas-de-Calais - Picardie (ARS) ;

Vu l'arrêté du 28 août 2009 modifiant l'arrêté du 10 février 2009 fixant les conditions exigées pour les véhicules et les installations matérielles affectés aux transports sanitaires ;

Vu l'arrêté du directeur général de l'A.R.S. en date du 31 décembre 2011 relatif au Schéma Régional d'Organisation des Soins (S.R.O.S.) du Plan Régional de Santé du Nord-Pas-de-Calais ;

Vu la décision du Directeur Général de l'ARS en date du 2 juin 2016 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de Santé Nord - Pas-de-Calais Picardie ;

Vu la demande de transfert de l'autorisation de mise en service du véhicule de transports sanitaires type « ambulance » immatriculé « DY-874-JV », de la société BLF AMBULANCE domiciliée au 1601 rue Henri FIEVET 59310 BEUVRY LA FORET, dont il a été accusé réception par l'Agence Régionale de Santé le 4 mai 2016, déposée par l'intermédiaire de son représentant légal M. Marc ALIEMART dans le cadre de la modification d'implantation de ladite société vers le 460 rue Albert RICQUIER 59310 BEUVRY LA FORET ;

Vu la déclaration de conformité des locaux de la société BLF AMBULANCE en date du 4 mai 2016 ;

Considérant qu'il a été établi un schéma régional de l'offre de soins ; que pour permettre une analyse affinée des besoins de la population en matière de santé, il a été établi des subdivisions en territoires de santé et zones de proximité ;

Considérant que le principe d'analyse édicté par l'article R6312-29 du code de la santé publique a été appliqué à chaque zone de proximité pour déterminer au mieux les besoins de la population en matière de transports sanitaires ; que cette analyse a permis de constater une disparité de la répartition des véhicules de transports sanitaires entre les différentes zones de proximité ;

Considérant que la société BLF AMBULANCE est implantée dans la zone de proximité du DOUAISIS, que cette zone est dans une dotation moyenne en véhicules de transports sanitaires de type ambulance ;

Considérant que la future implantation de la société BLF AMBULANCE est également implantée dans la zone de proximité du DOUAISIS ;

Considérant que cette opération n'a aucun impact sur la satisfaction des besoins de la population en transports sanitaires de cette zone ;

Considérant qu'au vu de ces éléments, il convient d'autoriser le transfert de l'autorisation de mise en service du véhicule type « ambulance » objet de la demande et ce au profit de la société BLF AMBULANCE ;

DECIDE

Article 1 – La société BLF AMBULANCE à BEUVRY LA FORET est autorisée à procéder au transfert de l'autorisation de mise en service attachée au véhicule de transports sanitaires de type « ambulance » immatriculé « DY-874-JV » dans le cadre de la modification de son implantation vers le 460 rue Albert RICQUIER 59310 BEUVRY LA FORET et ce dans les deux mois suivant la notification de la présente décision.

Article 2 – La société BLF AMBULANCE fera parvenir à l'Agence Régionale de Santé Nord-Pas-de-Calais Picardie une copie du certificat d'immatriculation du véhicule objet du transfert faisant apparaître la nouvelle domiciliation de ce véhicule.

Article 3 – La société BLF AMBULANCE transmettra un extrait du registre du commerce attestant de sa nouvelle domiciliation aux services de l'Agence Régionale de Santé Nord-Pas-de-Calais Picardie.

Article 4 – La société BLF AMBULANCE dispose d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour faire parvenir les justificatifs demandés. A défaut de production de ces éléments dans le délai imparti, la présente décision deviendra caduque.

Article 5 – La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 6 - La présente décision sera notifiée à la société BLF AMBULANCE.

Article 7 - Le Directeur de l'Offre de Soins est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nord – Pas-de-Calais Picardie.

Fait à Lille, le 15 JUIN 2016

Pour le directeur général et par délégation,

La Directrice Adjointe de l'Offre de Soins



Christine VAN KEMMELBEKE



**ARRETE N°DOS/SDS/ALLOC/CB/2016/113 PORTANT FIXATION DU MONTANT DE L'ENVELOPPE MIGAC
APPLICABLE EN 2016 AU CENTRE D'AUTODIALYSE ADH LA SENTINELLE (FINESS N° 590815007)**

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE NORD-PAS-DE-CALAIS – PICARDIE

**CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

Vu le code de la santé publique, et notamment en ses articles L.6145-1 et suivants, R.6145-1 et suivants ;

Vu le code de la sécurité sociale, et notamment en ses articles L.162-22 et suivants, L.174-1 à L.174-4, R.162-29 et suivants ;

Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu la loi n°2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016 ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de M. Jean-Yves Grall en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Nord – Pas-de-Calais – Picardie (ARS) ;

Vu l'arrêté du 23 décembre 2009 fixant les montants du forfait journalier hospitalier prévu à l'article L.174-4 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté modifié du 23 janvier 2008 relatif aux modalités de versement des ressources des établissements publics de santé et des établissements de santé privés mentionnés aux b et c de l'article L.162-22-6 du code de la sécurité sociale par les caisses d'assurance maladie mentionnées à l'article R.174-1 du code de la sécurité sociale ;

Vu les arrêtés du 26 février 2016 fixant pour l'année 2016 :

- l'objectif des dépenses d'assurance maladie mentionné à l'article L. 174-1-1 du code de la sécurité sociale ;
- la dotation nationale de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée à l'article L. 162-22-13 du code de la sécurité sociale ;
- l'objectif des dépenses d'assurance maladie commun aux activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie mentionné à l'article L. 162-22-9 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 12 mai 2016 portant détermination pour 2016 de la dotation de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation exercées par les établissements de santé mentionnés aux a, b, c et d de l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale dans le cadre de leurs activités de soins de suite et de réadaptation ;

Vu l'arrêté du 12 mai 2016 fixant pour l'année 2016 les dotations régionales mentionnées à l'article L. 174-1-1 du code de la sécurité sociale, les dotations régionales de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation prévues à l'article L. 162-22-13 du code de la sécurité sociale et à l'article 78 de la loi n° 2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016, ainsi que le montant des transferts prévus à l'article L. 174-1-2 du code de la sécurité sociale ;

Vu la circulaire n° DGOS/R1/2016 relative à la campagne tarifaire et budgétaire 2016 des établissements de santé en cours de publication ;

Vu le projet régional de santé de la région (PRS) Nord – Pas-de-Calais, en particulier, le schéma régional d'organisation des soins du PRS, arrêté par le directeur général de l'agence régionale de santé Nord – Pas-de-Calais le 31 décembre 2011 ;

Vu le CPOM de l'établissement ;

ARRETE

Article 1 – La dotation annuelle de financement allouée au Centre d'autodialyse ADH LA SENTINELLE au titre de l'exercice 2016 est fixée à 501 €, Elle se décompose de la façon suivante :

- TOTAL MIGAC :	501 €	(R :	0 €	/ NR :	501 €	/ JPE :	0 €)
- Total MIG :	0 €						
- Total AC :	501 €	(R :	0 €	/ NR :	501 €)		


Article 2 – Une annexe au présent arrêté détaille la répartition des dotations ainsi notifiées.

Article 3 – Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy (6 rue du Haut-Bourgeois – C.O. 50015 – 54035 Nancy Cedex) dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Article 4 – Monsieur le directeur de l'offre de soins et Monsieur le directeur de la caisse primaire d'assurance maladie du Hainaut sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nord-Pas-de-Calais – Picardie.

Fait à Lille, le 3 juin 2016

Pour le Directeur Général
et par délégation,
le Directeur de l'Offre de Soins


Serge MORAIS

Centre d'autodialyse ADH LA SENTINELLE
n° FINESS 590815007
Annexe de l'arrêté n° DOS/SDES/ALLOC/CB/2016/113

- TOTAL AC : 501 €

- Mesures AC non reconductibles : 501 €

- CICE : 501 €

- TOTAL MIGAC : 501 €

- Total MIGAC reconductibles : 0 €

- Total MIGAC non reconductibles : 501 €

- Total JPE : 0 €

- TOTAL GENERAL : 501 €

**ARRETE N°DOS/SDES/ALLOC/CB/2016/114 PORTANT FIXATION DU MONTANT DE L'ENVELOPPE MIGAC
APPLICABLE EN 2016 A L' HAD DU BETHUNOIS - BRUAY LA BUISSIERE (FINESS N° 620003889)**

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE NORD-PAS-DE-CALAIS – PICARDIE

CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR

CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu le code de la santé publique, et notamment en ses articles L.6145-1 et suivants, R.6145-1 et suivants ;

Vu le code de la sécurité sociale, et notamment en ses articles L.162-22 et suivants, L.174-1 à L.174-4, R.162-28 et suivants ;

Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu la loi n°2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016 ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de M. Jean-Yves Graff en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Nord – Pas-de-Calais – Picardie (ARS) ;

Vu l'arrêté du 23 décembre 2009 fixant les montants du forfait journalier hospitalier prévu à l'article L.174-4 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté modifié du 23 janvier 2008 relatif aux modalités de versement des ressources des établissements publics de santé et des établissements de santé privés mentionnés aux b et c de l'article L.162-22-6 du code de la sécurité sociale par les caisses d'assurance maladie mentionnées à l'article R.174-1 du code de la sécurité sociale ;

Vu les arrêtés du 26 février 2016 fixant pour l'année 2016 :

- l'objectif des dépenses d'assurance maladie mentionné à l'article L. 174-1-1 du code de la sécurité sociale ;
- la dotation nationale de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée à l'article L. 162-22-13 du code de la sécurité sociale ;
- l'objectif des dépenses d'assurance maladie commun aux activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie mentionné à l'article L. 162-22-9 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 12 mai 2016 portant détermination pour 2016 de la dotation de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation exercées par les établissements de santé mentionnés aux a, b, c et d de l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale dans le cadre de leurs activités de soins de suite et de réadaptation ;

Vu l'arrêté du 12 mai 2016 fixant pour l'année 2016 les dotations régionales mentionnées à l'article L. 174-1-1 du code de la sécurité sociale, les dotations régionales de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation prévues à l'article L. 162-22-13 du code de la sécurité sociale et à l'article 78 de la loi n° 2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016, ainsi que le montant des transferts prévus à l'article L. 174-1-2 du code de la sécurité sociale ;

Vu la circulaire n° DGOS/R1/2016 relative à la campagne tarifaire et budgétaire 2016 des établissements de santé en cours de publication ;

Vu le projet régional de santé de la région (PRS) Nord – Pas-de-Calais, en particulier, le schéma régional d'organisation des soins du PRS, arrêté par le directeur général de l'agence régionale de santé Nord – Pas-de-Calais le 31 décembre 2011 ;

Vu le CPOM de l'établissement ;

ARRETE

Article 1 – La dotation annuelle de financement allouée à l'HAD du BETHUNOIS - BRUAY LA BUISSIERE au titre de l'exercice 2016 est fixée à **29 075 €**.
Elle se décompose de la façon suivante :

- TOTAL MIGAC :	29 075 €	(R :	0 €	/ NR :	29 075 €	/ JPE :	0 €)
- Total MIG :	0 €						
- Total AC :	29 075 €	(R :	0 €	/ NR :	29 075 €)		

Article 2 – Une annexe au présent arrêté détaille la répartition des dotations ainsi notifiées.

Article 3 – Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy (6 rue du Haut-Bourgeois – C.O. 50015 – 54035 Nancy Cedex) dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Article 4 – Monsieur le directeur de l'offre de soins et Monsieur le directeur de la caisse primaire d'assurance maladie de l'Artois sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nord-Pas-de-Calais – Picardie.

Fait à Lille, le 3 juin 2016

Pour le Directeur Général
et par délégation,
le Directeur de l'Offre de Soins


Serge MORAIS

HAD du BETHUNOIS - BRUAY LA BUISSIÈRE
n° FINESS 620003889
Annexe de l'arrêté n° DOS/SDES/ALLOC/CB/2016/114

- TOTAL AC : 29 075 €

- Mesures AC non reconductibles : 29 075 €

- Traitement coûteux HAD : 23 168 €
- CICE : 5 907 €

- TOTAL MIGAC : 29 075 €

- Total MIGAC reconductibles : 0 €
- Total MIGAC non reconductibles : 29 075 €
- Total JPE : 0 €

- TOTAL GENERAL : 29 075 €

**ARRETE N°DOS/SDS/ALLOC/CB/2016/115 PORTANT FIXATION DU MONTANT DE L'ENVELOPPE MIGAC
APPLICABLE EN 2016 A L' SANTELYS UNITE DE DIALYSE DE COQUELLES (FINESS N° 620010058)**

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE NORD-PAS-DE-CALAIS – PICARDIE

**CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

Vu le code de la santé publique, et notamment en ses articles L.6145-1 et suivants, R.6145-1 et suivants ;

Vu le code de la sécurité sociale, et notamment en ses articles L.162-22 et suivants, L.174-1 à L.174-4, R.162-28 et suivants ;

Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu la loi n°2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016 ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de M. Jean-Yves Grall en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Nord – Pas-de-Calais – Picardie (ARS) ;

Vu l'arrêté du 23 décembre 2009 fixant les montants du forfait journalier hospitalier prévu à l'article L.174-4 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté modifié du 23 janvier 2008 relatif aux modalités de versement des ressources des établissements publics de santé et des établissements de santé privés mentionnés aux b et c de l'article L.162-22-6 du code de la sécurité sociale par les caisses d'assurance maladie mentionnées à l'article R.174-1 du code de la sécurité sociale ;

Vu les arrêtés du 26 février 2016 fixant pour l'année 2016 :

- l'objectif des dépenses d'assurance maladie mentionné à l'article L. 174-1-1 du code de la sécurité sociale ;
- la dotation nationale de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée à l'article L. 162-22-13 du code de la sécurité sociale ;
- l'objectif des dépenses d'assurance maladie commun aux activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie mentionné à l'article L. 162-22-9 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 12 mai 2016 portant détermination pour 2016 de la dotation de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation exercées par les établissements de santé mentionnés aux a, b, c et d de l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale dans le cadre de leurs activités de soins de suite et de réadaptation ;

Vu l'arrêté du 12 mai 2016 fixant pour l'année 2016 les dotations régionales mentionnées à l'article L. 174-1-1 du code de la sécurité sociale, les dotations régionales de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation prévues à l'article L. 162-22-13 du code de la sécurité sociale et à l'article 78 de la loi n° 2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016, ainsi que le montant des transferts prévus à l'article L. 174-1-2 du code de la sécurité sociale ;

Vu la circulaire n° DGOS/R1/2016 relative à la campagne tarifaire et budgétaire 2016 des établissements de santé en cours de publication ;

Vu le projet régional de santé de la région (PRS) Nord – Pas-de-Calais, en particulier, le schéma régional d'organisation des soins du PRS, arrêté par le directeur général de l'agence régionale de santé Nord – Pas-de-Calais le 31 décembre 2011 ;

Vu le CPOM de l'établissement ;

ARRETE

Article 1 – La dotation annuelle de financement allouée à l' SANTELYS Unité de dialyse de COQUELLES au titre de l'exercice 2016 est fixée à **748 €**.

Elle se décompose de la façon suivante :

- TOTAL MIGAC :	748 €	(R :	0 €	/ NR :	748 €	/ JPE :	0 €)
- Total MIG :	0 €						
- Total AC :	748 €	(R :	0 €	/ NR :	748 €)		

Article 2 – Une annexe au présent arrêté détaille la répartition des dotations ainsi notifiées.

Article 3 – Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy (6 rue du Haut-Bourgeois – C.O. 50015 – 54035 Nancy Cedex) dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Article 4 – Monsieur le directeur de l'offre de soins et Monsieur le directeur de la caisse primaire d'assurance maladie de la Côte d'Opale sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nord-Pas-de-Calais – Picardie.

Fait à Lille, le 3 juin 2016

Pour le Directeur Général
et par délégation,
le Directeur de l'Offre de Soins


Serge MORAIS

SANTELYS Unité de dialyse de COQUELLES
n° FINESS 620010058
Annexe de l'arrêté n° DOS/SDES/ALLOC/CB/2016/115

- **TOTAL AC : 748 €**

- Mesures AC non reductibles : 748 €

- CICE : 748 €

- **TOTAL MIGAC : 748 €**

- Total MIGAC reductibles : 0 €

- Total MIGAC non reductibles : 748 €

- Total JPE : 0 €

- **TOTAL GENERAL : 748 €**

**ARRETE N°DOS/SDES/ALLOC/CB/2016/116 PORTANT FIXATION DU MONTANT DE L'ENVELOPPE MIGAC
APPLICABLE EN 2016 A L' HAD CALAIS SAINT OMER (FINESS N° 620010348)**

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE NORD-PAS-DE-CALAIS – PICARDIE

**CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

Vu le code de la santé publique, et notamment en ses articles L.6145-1 et suivants, R.6145-1 et suivants ;

Vu le code de la sécurité sociale, et notamment en ses articles L.162-22 et suivants, L.174-1 à L.174-4, R.162-28 et suivants ;

Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu la loi n°2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016 ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de M. Jean-Yves Grall en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Nord – Pas-de-Calais – Picardie (ARS) ;

Vu l'arrêté du 23 décembre 2009 fixant les montants du forfait journalier hospitalier prévu à l'article L.174-4 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté modifié du 23 janvier 2008 relatif aux modalités de versement des ressources des établissements publics de santé et des établissements de santé privés mentionnés aux b et c de l'article L.162-22-6 du code de la sécurité sociale par les caisses d'assurance maladie mentionnées à l'article R.174-1 du code de la sécurité sociale ;

Vu les arrêtés du 26 février 2016 fixant pour l'année 2016 :

- l'objectif des dépenses d'assurance maladie mentionné à l'article L. 174-1-1 du code de la sécurité sociale ;
- la dotation nationale de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée à l'article L. 162-22-13 du code de la sécurité sociale ;
- l'objectif des dépenses d'assurance maladie commun aux activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie mentionné à l'article L. 162-22-9 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 12 mai 2016 portant détermination pour 2016 de la dotation de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation exercées par les établissements de santé mentionnés aux a, b, c et d de l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale dans le cadre de leurs activités de soins de suite et de réadaptation ;

Vu l'arrêté du 12 mai 2016 fixant pour l'année 2016 les dotations régionales mentionnées à l'article L. 174-1-1 du code de la sécurité sociale, les dotations régionales de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation prévues à l'article L. 162-22-13 du code de la sécurité sociale et à l'article 78 de la loi n° 2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016, ainsi que le montant des transferts prévus à l'article L. 174-1-2 du code de la sécurité sociale ;

Vu la circulaire n° DGOS/R1/2016 relative à la campagne tarifaire et budgétaire 2016 des établissements de santé en cours de publication ;

Vu le projet régional de santé de la région (PRS) Nord – Pas-de-Calais, en particulier, le schéma régional d'organisation des soins du PRS, arrêté par le directeur général de l'agence régionale de santé Nord – Pas-de-Calais le 31 décembre 2011 ;

Vu le CPOM de l'établissement ;

ARRETE

Article 1 – La dotation annuelle de financement allouée à l' HAD CALAIS SAINT OMER au titre de l'exercice 2016 est fixée à **16 034 €**.

Elle se décompose de la façon suivante :

- TOTAL MIGAC :	16 034 €	(R :	0 €	/ NR :	16 034 €	/ JPE :	0 €)
- Total MIG :	0 €						
- Total AC :	16 034 €	(R :	0 €	/ NR :	16 034 €)		


Article 2 – Une annexe au présent arrêté détaille la répartition des dotations ainsi notifiées.

Article 3 – Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy (6 rue du Haut-Bourgeois – C.O. 50015 – 54035 Nancy Cedex) dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Article 4 – Monsieur le directeur de l'offre de soins et Monsieur le directeur de la caisse primaire d'assurance maladie de la Côte d'Opale sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nord-Pas-de-Calais – Picardie.

Fait à Lille, le 3 juin 2016

Pour le Directeur Général
et par délégation,
le Directeur de l'Offre de Soins


Serge MORAIS

HAD CALAIS SAINT OMER
n° FINESS 620010348
Annexe de l'arrêté n° DOS/SDES/ALLOC/CB/2016/116

- TOTAL AC : 16 034 €

- Mesures AC non reconductibles : 16 034 €

- Traitement coûteux HAD : 16 034 €

- TOTAL MIGAC : 16 034 €

- Total MIGAC reconductibles : 0 €

- Total MIGAC non reconductibles : 16 034 €

- Total JPE : 0 €

- TOTAL GENERAL : 16 034 €

**ARRETE N°DOS/SDES/ALLOC/CB/2016/117 PORTANT FIXATION DU MONTANT DE L'ENVELOPPE MIGAC
APPLICABLE EN 2016 A L' SANTELYS HAD ARTOIS ET TERNOIS (FINESS N° 620010389)**

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE NORD-PAS-DE-CALAIS – PICARDIE

**CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

Vu le code de la santé publique, et notamment en ses articles L.6145-1 et suivants, R.6145-1 et suivants ;

Vu le code de la sécurité sociale, et notamment en ses articles L.162-22 et suivants, L.174-1 à L.174-4, R.162-28 et suivants ;

Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu la loi n°2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016 ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de M. Jean-Yves Grall en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Nord – Pas-de-Calais – Picardie (ARS) ;

Vu l'arrêté du 23 décembre 2009 fixant les montants du forfait journalier hospitalier prévu à l'article L.174-4 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté modifié du 23 janvier 2008 relatif aux modalités de versement des ressources des établissements publics de santé et des établissements de santé privés mentionnés aux b et c de l'article L.162-22-6 du code de la sécurité sociale par les caisses d'assurance maladie mentionnées à l'article R.174-1 du code de la sécurité sociale ;

Vu les arrêtés du 26 février 2016 fixant pour l'année 2016 :

- l'objectif des dépenses d'assurance maladie mentionné à l'article L. 174-1-1 du code de la sécurité sociale ;
- la dotation nationale de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée à l'article L. 162-22-13 du code de la sécurité sociale ;
- l'objectif des dépenses d'assurance maladie commun aux activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie mentionné à l'article L. 162-22-9 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 12 mai 2016 portant détermination pour 2016 de la dotation de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation exercées par les établissements de santé mentionnés aux a, b, c et d de l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale dans le cadre de leurs activités de soins de suite et de réadaptation ;

Vu l'arrêté du 12 mai 2016 fixant pour l'année 2016 les dotations régionales mentionnées à l'article L. 174-1-1 du code de la sécurité sociale, les dotations régionales de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation prévues à l'article L. 162-22-13 du code de la sécurité sociale et à l'article 78 de la loi n° 2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016, ainsi que le montant des transferts prévus à l'article L. 174-1-2 du code de la sécurité sociale ;

Vu la circulaire n° DGOS/R1/2016 relative à la campagne tarifaire et budgétaire 2016 des établissements de santé en cours de publication ;

Vu le projet régional de santé de la région (PRS) Nord – Pas-de-Calais, en particulier, le schéma régional d'organisation des soins du PRS, arrêté par le directeur général de l'agence régionale de santé Nord – Pas-de-Calais le 31 décembre 2011 ;

Vu le CPOM de l'établissement ;

ARRETE

Article 1 – La dotation annuelle de financement allouée à l' SANTELYS HAD Artois et Ternois au titre de l'exercice 2016 est fixée à : **18 066 €**.

Elle se décompose de la façon suivante :

- TOTAL MIGAC :	18 066 €	(R :	0 €	/ NR :	18 066 €	/ JPE :	0 €)
- Total MIG :	0 €						
- Total AC :	18 066 €	(R :	0 €	/ NR :	18 066 €)		

Article 2 – Une annexe au présent arrêté détaille la répartition des dotations ainsi notifiées.

Article 3 – Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy (6 rue du Haut-Bourgeois – C.O. 50015 – 54035 Nancy Cedex) dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Article 4 – Monsieur le directeur de l'offre de soins et Monsieur le directeur de la caisse primaire d'assurance maladie de l'Artois sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nord-Pas-de-Calais – Picardie.

Fait à Lille, le 3 juin 2016

Pour le Directeur Général
et par délégation,
le Directeur de l'Offre de Soins


Serge MORAIS

SANTELYS HAD Artois et Ternois
n° FINESS 620010389
Annexe de l'arrêté n° DOS/SDES/ALLOC/CB/2016/117

- TOTAL AC : 18 066 €

- Mesures AC non reconductibles : 18 066 €

- Traitement coûteux HAD : 12 002 €

- CICE : 6 064 €

- TOTAL MIGAC : 18 066 €

- Total MIGAC reconductibles : 0 €

- Total MIGAC non reconductibles : 18 066 €

- Total JPE : 0 €

- TOTAL GENERAL : 18 066 €

**ARRETE N°DOS/SDES/ALLOC/CB/2016/118 PORTANT FIXATION DU MONTANT DE L'ENVELOPPE MIGAC
APPLICABLE EN 2016 A L' SANTELYS UNITE DE DIALYSE DE BERCK (FINESS N° 620011338)**

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE NORD-PAS-DE-CALAIS – PICARDIE

**CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

Vu le code de la santé publique, et notamment en ses articles L.6145-1 et suivants, R.6145-1 et suivants ;

Vu le code de la sécurité sociale, et notamment en ses articles L.162-22 et suivants, L.174-1 à L.174-4, R.162-28 et suivants ;

Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu la loi n°2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016 ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de M. Jean-Yves Grall en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Nord – Pas-de-Calais – Picardie (ARS) ;

Vu l'arrêté du 23 décembre 2009 fixant les montants du forfait journalier hospitalier prévu à l'article L.174-4 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté modifié du 23 janvier 2008 relatif aux modalités de versement des ressources des établissements publics de santé et des établissements de santé privés mentionnés aux b et c de l'article L.162-22-6 du code de la sécurité sociale par les caisses d'assurance maladie mentionnées à l'article R.174-1 du code de la sécurité sociale ;

Vu les arrêtés du 26 février 2016 fixant pour l'année 2016 :

- l'objectif des dépenses d'assurance maladie mentionné à l'article L. 174-1-1 du code de la sécurité sociale ;
- la dotation nationale de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée à l'article L. 162-22-13 du code de la sécurité sociale ;
- l'objectif des dépenses d'assurance maladie commun aux activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie mentionné à l'article L. 162-22-9 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 12 mai 2016 portant détermination pour 2016 de la dotation de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation exercées par les établissements de santé mentionnés aux a, b, c et d de l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale dans le cadre de leurs activités de soins de suite et de réadaptation ;

Vu l'arrêté du 12 mai 2016 fixant pour l'année 2016 les dotations régionales mentionnées à l'article L. 174-1-1 du code de la sécurité sociale, les dotations régionales de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation prévues à l'article L. 162-22-13 du code de la sécurité sociale et à l'article 78 de la loi n° 2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016, ainsi que le montant des transferts prévus à l'article L. 174-1-2 du code de la sécurité sociale ;

Vu la circulaire n° DGOS/R1/2016 relative à la campagne tarifaire et budgétaire 2016 des établissements de santé en cours de publication ;

Vu le projet régional de santé de la région (PRS) Nord – Pas-de-Calais, en particulier, le schéma régional d'organisation des soins du PRS, arrêté par le directeur général de l'agence régionale de santé Nord – Pas-de-Calais le 31 décembre 2011 ;

Vu le CPOM de l'établissement ;

ARRETE

Article 1 – La dotation annuelle de financement allouée à l' SANTELYS Unité de dialyse de BERCK au titre de l'exercice 2016 est fixée à **616 €**.
Elle se décompose de la façon suivante :

- TOTAL MIGAC :	616 €	(R :	0 €	/ NR :	616 €	/ JPE :	0 €)
- Total MIG :	0 €						
- Total AC :	616 €	(R :	0 €	/ NR :	616 €)		

Article 2 – Une annexe au présent arrêté détaille la répartition des dotations ainsi notifiées.

Article 3 – Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy (6 rue du Haut-Bourgeois – C.O. 50015 – 54035 Nancy Cedex) dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Article 4 – Monsieur le directeur de l'offre de soins et Monsieur le directeur de la caisse primaire d'assurance maladie de la Côte d'Opale sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nord-Pas-de-Calais – Picardie.

Fait à Lille, le 3 juin 2016

Pour le Directeur Général
et par délégation,
le Directeur de l'Offre de Soins


Serge MORAIS

SANTELYS Unité de dialyse de BERCK
n° FINESS 620011338
Annexe de l'arrêté n° DOS/SDES/ALLOC/CB/2016/118

- TOTAL AC : 616 €

- Mesures AC non reconductibles : 616 €

- CICE : 616 €

- TOTAL MIGAC : 616 €

- Total MIGAC reconductibles : 0 €

- Total MIGAC non reconductibles : 616 €

- Total JPE : 0 €

- TOTAL GENERAL : 616 €



**ARRETE N°DOS/SDES/ALLOC/CB/2016/119 PORTANT FIXATION DU MONTANT DE L'ENVELOPPE MIGAC
APPLICABLE EN 2016 A L' HAD DU LITTORAL BOULOGNE MONTREUIL (FINESS N° 620013649)**

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE NORD-PAS-DE-CALAIS – PICARDIE

**CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

Vu le code de la santé publique, et notamment en ses articles L.6145-1 et suivants, R.6145-1 et suivants ;

Vu le code de la sécurité sociale, et notamment en ses articles L.162-22 et suivants, L.174-1 à L.174-4, R.162-28 et suivants ;

Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu la loi n°2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016 ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de M. Jean-Yves Grall en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Nord – Pas-de-Calais – Picardie (ARS) ;

Vu l'arrêté du 23 décembre 2009 fixant les montants du forfait journalier hospitalier prévu à l'article L.174-4 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté modifié du 23 janvier 2008 relatif aux modalités de versement des ressources des établissements publics de santé et des établissements de santé privés mentionnés aux b et c de l'article L.162-22-6 du code de la sécurité sociale par les caisses d'assurance maladie mentionnées à l'article R.174-1 du code de la sécurité sociale ;

Vu les arrêtés du 26 février 2016 fixant pour l'année 2016 :

- l'objectif des dépenses d'assurance maladie mentionné à l'article L. 174-1-1 du code de la sécurité sociale ;
- la dotation nationale de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée à l'article L. 162-22-13 du code de la sécurité sociale ;
- l'objectif des dépenses d'assurance maladie commun aux activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie mentionné à l'article L. 162-22-9 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 12 mai 2016 portant détermination pour 2016 de la dotation de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation exercées par les établissements de santé mentionnés aux a, b, c et d de l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale dans le cadre de leurs activités de soins de suite et de réadaptation ;

Vu l'arrêté du 12 mai 2016 fixant pour l'année 2016 les dotations régionales mentionnées à l'article L. 174-1-1 du code de la sécurité sociale, les dotations régionales de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation prévues à l'article L. 162-22-13 du code de la sécurité sociale et à l'article 78 de la loi n° 2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016, ainsi que le montant des transferts prévus à l'article L. 174-1-2 du code de la sécurité sociale ;

Vu la circulaire n° DGOS/R1/2016 relative à la campagne tarifaire et budgétaire 2016 des établissements de santé en cours de publication ;

Vu le projet régional de santé de la région (PRS) Nord – Pas-de-Calais, en particulier, le schéma régional d'organisation des soins du PRS, arrêté par le directeur général de l'agence régionale de santé Nord – Pas-de-Calais le 31 décembre 2011 ;

Vu le CPOM de l'établissement ;

ARRETE

Article 1 – La dotation annuelle de financement allouée à l'HAD DU LITTORAL BOULOGNE MONTREUIL au titre de l'exercice 2016 est fixée à **20 387 €**. Elle se décompose de la façon suivante :

- TOTAL MIGAC :	20 387 €	(R :	0 €	/ NR :	20 387 €	/ JPE :	0 €)
- Total MIG :	0 €						
- Total AC :	20 387 €	(R :	0 €	/ NR :	20 387 €)		

Article 2 – Une annexe au présent arrêté détaille la répartition des dotations ainsi notifiées.

Article 3 – Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy (6 rue du Haut-Bourgeois – C.O. 50015 – 54035 Nancy Cedex) dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Article 4 – Monsieur le directeur de l'offre de soins et Monsieur le directeur de la caisse primaire d'assurance maladie de la Côte d'Opale sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nord-Pas-de-Calais – Picardie.

Fait à Lille, le 3 juin 2016

Pour le Directeur Général
et par délégation,
le Directeur de l'Offre de Soins


Serge MORAIS

HAD DU LITTORAL BOULOGNE MONTREUIL
n° FINSS 620013649
Annexe de l'arrêté n° DOS/SDES/ALLOC/CB/2016/119

- TOTAL AC : 20 387 €

- Mesures AC non reconductibles : 20 387 €

- Traitement coûteux HAD : 14 616 €

- CICEB : 5 771 €

- TOTAL MIGAC : 20 387 €

- Total MIGAC reconductibles : 0 €

- Total MIGAC non reconductibles : 20 387 €

- Total JPE : 0 €

- TOTAL GENERAL : 20 387 €



**ARRETE N°DOS/SDES/ALLOC/CB/2016/120 PORTANT FIXATION DU MONTANT DE L'ENVELOPPE MIGAC
APPLICABLE EN 2016 AU CENTRE DE DIALYSE A DOMICILE ADH HENIN BEAUMONT (FINESS N° 620018705)**

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE NORD-PAS-DE-CALAIS – PICARDIE

**CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

Vu le code de la santé publique, et notamment en ses articles L.6145-1 et suivants, R.6145-1 et suivants ;

Vu le code de la sécurité sociale, et notamment en ses articles L.162-22 et suivants, L.174-1 à L.174-4, R.162-28 et suivants ;

Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu la loi n°2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016 ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de M. Jean-Yves Grall en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Nord – Pas-de-Calais – Picardie (ARS) ;

Vu l'arrêté du 23 décembre 2009 fixant les montants du forfait journalier hospitalier prévu à l'article L.174-4 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté modifié du 23 janvier 2008 relatif aux modalités de versement des ressources des établissements publics de santé et des établissements de santé privés mentionnés aux b et c de l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale par les caisses d'assurance maladie mentionnées à l'article R.174-1 du code de la sécurité sociale ;

Vu les arrêtés du 26 février 2016 fixant pour l'année 2016 :

- l'objectif des dépenses d'assurance maladie mentionné à l'article L. 174-1-1 du code de la sécurité sociale ;
- la dotation nationale de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée à l'article L. 162-22-13 du code de la sécurité sociale ;
- l'objectif des dépenses d'assurance maladie commun aux activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie mentionné à l'article L. 162-22-9 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 12 mai 2016 portant détermination pour 2016 de la dotation de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation exercées par les établissements de santé mentionnés aux a, b, c et d de l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale dans le cadre de leurs activités de soins de suite et de réadaptation ;

Vu l'arrêté du 12 mai 2016 fixant pour l'année 2016 les dotations régionales mentionnées à l'article L. 174-1-1 du code de la sécurité sociale, les dotations régionales de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation prévues à l'article L. 162-22-13 du code de la sécurité sociale et à l'article 78 de la loi n° 2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016, ainsi que le montant des transferts prévus à l'article L. 174-1-2 du code de la sécurité sociale ;

Vu la circulaire n° DGOS/R1/2016 relative à la campagne tarifaire et budgétaire 2016 des établissements de santé en cours de publication ;

Vu le projet régional de santé de la région (PRS) Nord – Pas-de-Calais, en particulier, le schéma régional d'organisation des soins du PRS, arrêté par le directeur général de l'agence régionale de santé Nord – Pas-de-Calais le 31 décembre 2011 ;

Vu le CPOM de l'établissement ;

ARRETE

Article 1 – La dotation annuelle de financement allouée au Centre de dialyse à domicile ADH HENIN BEAUMONT au titre de l'exercice 2016 est fixée à **1 488 €**.

Elle se décompose de la façon suivante :

- TOTAL MIGAC :	1 488 €	(R :	0 €	/ NR :	1 488 €	/ JPE :	0 €)
- Total MIG :	0 €						
- Total AC :	1 488 €	(R :	0 €	/ NR :	1 488 €)		


Article 2 – Une annexe au présent arrêté détaille la répartition des dotations ainsi notifiées.

Article 3 – Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy (6 rue du Haut-Bourgeois – C.O. 50015 – 54036 Nancy Cedex) dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Article 4 – Monsieur le directeur de l'offre de soins et Monsieur le directeur de la caisse primaire d'assurance maladie de l'Artois sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nord-Pas-de-Calais – Picardie.

Fait à Lille, le 3 juin 2016

Pour le Directeur Général
et par délégation,
le Directeur de l'Offre de Soins


Serge MORAIS

Centre de dialyse à domicile ADH HENIN BEAUMONT
n° FINESS 620018705
Annexe de l'arrêté n° DOS/SDES/ALLOC/CB/2016/120

- TOTAL AC : 1 488 €

- Mesures AC non reconductibles : 1 488 €

- CICE : 1 488 €

- TOTAL MIGAC : 1 488 €

- Total MIGAC reconductibles : 0 €

- Total MIGAC non reconductibles : 1 488 €

- Total JPE : 0 €

- TOTAL GENERAL : 1 488 €



**ARRETE N°DOS/SDES/ALLOC/CB/2016/121 PORTANT FIXATION DU MONTANT DE L'ENVELOPPE MIGAC
APPLICABLE EN 2016 AU CENTRE D'AUTODIALYSE ET UNITE DE DIALYSE MED. ADH BEUVRY (FINESS N°
620025494)**

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE NORD-PAS-DE-CALAIS – PICARDIE

**CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

Vu le code de la santé publique, et notamment en ses articles L.6145-1 et suivants, R.6145-1 et suivants ;

Vu le code de la sécurité sociale, et notamment en ses articles L.162-22 et suivants, L.174-1 à L.174-4, R.162-28 et suivants ;

Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu la loi n°2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016 ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2010-338 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de M. Jean-Yves Grall en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Nord – Pas-de-Calais – Picardie (ARS) ;

Vu l'arrêté du 23 décembre 2009 fixant les montants du forfait journalier hospitalier prévu à l'article L.174-4 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté modifié du 23 janvier 2008 relatif aux modalités de versement des ressources des établissements publics de santé et des établissements de santé privés mentionnés aux b et c de l'article L.162-22-6 du code de la sécurité sociale par les caisses d'assurance maladie mentionnées à l'article R.174-1 du code de la sécurité sociale ;

Vu les arrêtés du 26 février 2016 fixant pour l'année 2016 :

- l'objectif des dépenses d'assurance maladie mentionné à l'article L. 174-1-1 du code de la sécurité sociale ;
- la dotation nationale de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée à l'article L. 162-22-13 du code de la sécurité sociale ;
- l'objectif des dépenses d'assurance maladie commun aux activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie mentionné à l'article L. 162-22-9 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 12 mai 2016 portant détermination pour 2016 de la dotation de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation exercées par les établissements de santé mentionnés aux a, b, c et d de l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale dans le cadre de leurs activités de soins de suite et de réadaptation ;

Vu l'arrêté du 12 mai 2016 fixant pour l'année 2016 les dotations régionales mentionnées à l'article L. 174-1-1 du code de la sécurité sociale, les dotations régionales de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation prévues à l'article L. 162-22-13 du code de la sécurité sociale et à l'article 78 de la loi n° 2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016, ainsi que le montant des transferts prévus à l'article L. 174-1-2 du code de la sécurité sociale ;

Vu la circulaire n° DGOS/R1/2016 relative à la campagne tarifaire et budgétaire 2016 des établissements de santé en cours de publication ;

Vu le projet régional de santé de la région (PRS) Nord – Pas-de-Calais, en particulier, le schéma régional d'organisation des soins du PRS, arrêté par le directeur général de l'agence régionale de santé Nord – Pas-de-Calais le 31 décembre 2011 ;

Vu le CPOM de l'établissement ;

ARRETE

Article 1 – La dotation annuelle de financement allouée au Centre d'autodialyse et unité de dialyse Méd. ADH BELVRY au titre de l'exercice 2016 est fixée à **51 €**.

Elle se décompose de la façon suivante :

- TOTAL MIGAC :	51 €	(R :	0 €	/ NR :	51 €	/ JPE :	0 €)
- Total MIG :	0 €						
- Total AC :	51 €	(R :	0 €	/ NR :	51 €)		

Article 2 – Une annexe au présent arrêté détaille la répartition des dotations ainsi notifiées.

Article 3 – Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy (8 rue du Haut-Bourgeois – C.O. 50015 – 54035 Nancy Cedex) dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Article 4 – Monsieur le directeur de l'offre de soins et Monsieur le directeur de la caisse primaire d'assurance maladie de l'Artois sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nord-Pas-de-Calais – Picardie.

Fait à Lille, le 3 juin 2016

Pour le Directeur Général
et par délégation,
le Directeur de l'Offre de Soins


Sergio MORAIS

Centre d'autodialyse et unité de dialyse Méd. ADH BEUVRY
n° FINESS 620025494
Annexe de l'arrêté n° DOS/SDES/ALLOC/CB/2016/121

- TOTAL AC : 51 €

- Mesures AC non reconductibles : 51 €

- CICE : 51 €

- TOTAL MIGAC : 51 €

- Total MIGAC reconductibles : 0 €

- Total MIGAC non reconductibles : 51 €

- Total JPE : 0 €

- TOTAL GENERAL : 51 €

**ARRETE N°DOS/SDES/ALLOC/CB/2016/122 PORTANT FIXATION DU MONTANT DE L'ENVELOPPE MIGAC
APPLICABLE EN 2016 A L' SANTELYS UNITE D'AUTODIALYSE DE ST LEONARD (FINESS N° 620026997)**

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE NORD-PAS-DE-CALAIS – PICARDIE

**CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

Vu le code de la santé publique, et notamment en ses articles L.6145-1 et suivants, R.6145-1 et suivants ;

Vu le code de la sécurité sociale, et notamment en ses articles L.162-22 et suivants, L.174-1 à L.174-4, R.162-28 et suivants ;

Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu la loi n°2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016 ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de M. Jean-Yves Grall en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Nord – Pas-de-Calais – Picardie (ARS) ;

Vu l'arrêté du 23 décembre 2009 fixant les montants du forfait journalier hospitalier prévu à l'article L.174-4 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté modifié du 23 janvier 2008 relatif aux modalités de versement des ressources des établissements publics de santé et des établissements de santé privés mentionnés aux b et c de l'article L.162-22-6 du code de la sécurité sociale par les caisses d'assurance maladie mentionnées à l'article R.174-1 du code de la sécurité sociale ;

Vu les arrêtés du 26 février 2016 fixant pour l'année 2016 :

- l'objectif des dépenses d'assurance maladie mentionné à l'article L. 174-1-1 du code de la sécurité sociale ;
- la dotation nationale de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée à l'article L. 162-22-13 du code de la sécurité sociale ;
- l'objectif des dépenses d'assurance maladie commun aux activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie mentionné à l'article L. 162-22-9 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 12 mai 2016 portant détermination pour 2016 de la dotation de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation exercées par les établissements de santé mentionnés aux a, b, c et d de l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale dans le cadre de leurs activités de soins de suite et de réadaptation ;

Vu l'arrêté du 12 mai 2016 fixant pour l'année 2016 les dotations régionales mentionnées à l'article L. 174-1-1 du code de la sécurité sociale, les dotations régionales de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation prévues à l'article L. 162-22-13 du code de la sécurité sociale et à l'article 78 de la loi n° 2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016, ainsi que le montant des transferts prévus à l'article L. 174-1-2 du code de la sécurité sociale ;

Vu la circulaire n° DGOS/R1/2016 relative à la campagne tarifaire et budgétaire 2016 des établissements de santé en cours de publication ;

Vu le projet régional de santé de la région (PRS) Nord – Pas-de-Calais, en particulier, le schéma régional d'organisation des soins du PRS, arrêté par le directeur général de l'agence régionale de santé Nord – Pas-de-Calais le 31 décembre 2011 ;

Vu le CPOM de l'établissement ;

ARRETE

Article 1 – La dotation annuelle de financement allouée à l' SANTELYS Unité d'autodialyse de ST LEONARD au titre de l'exercice 2016 est fixée à **1 554 €**.

Elle se décompose de la façon suivante :

- TOTAL MIGAC :	1 554 €	(R :	0 €	/ NR :	1 554 €	/ JPE :	0 €)
- Total MIG :	0 €						
- Total AC :	1 554 €	(R :	0 €	/ NR :	1 554 €)		

Article 2 – Une annexe au présent arrêté détaille la répartition des dotations ainsi notifiées.

Article 3 – Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy (6 rue du Haut-Bourgeois – C.O. 50015 – 54035 Nancy Cedex) dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Article 4 – Monsieur le directeur de l'offre de soins et Monsieur le directeur de la caisse primaire d'assurance maladie de la Côte d'Opale sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nord-Pas-de-Calais – Picardie.

Fait à Lille, le 3 juin 2016

Pour le Directeur Général
et par délégation,
le Directeur de l'Offre de Soins


Serge MORAIS

SANTELYS Unité d'autodialyse de ST LEONARD
n° FINESS 620026997
Annexe de l'arrêté n° DOS/SDES/ALLOC/CB/2016/122

- TOTAL AC : 1 554 €

- Mesures AC non reconductibles : 1 554 €

- CICE : 1 554 €

- TOTAL MIGAC : 1 554 €

- Total MIGAC reconductibles : 0 €

- Total MIGAC non reconductibles : 1 554 €

- Total JPE : 0 €

- TOTAL GENERAL : 1 554 €



**ARRETE N°DOS/SDES/ALLOC/CB/2016/123 PORTANT FIXATION DU MONTANT DE L'ENVELOPPE MIGAC
APPLICABLE EN 2016 A L' HOSPITALISATION A DOMICILE REGION DE LENS (FINESS N° 620105981)**

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE NORD-PAS-DE-CALAIS – PICARDIE

**CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

Vu le code de la santé publique, et notamment en ses articles L.6145-1 et suivants, R.6145-1 et suivants ;

Vu le code de la sécurité sociale, et notamment en ses articles L.162-22 et suivants, L.174-1 à L.174-4, R.162-28 et suivants ;

Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu la loi n°2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016 ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de M. Jean-Yves Grall en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Nord – Pas-de-Calais – Picardie (ARS) ;

Vu l'arrêté du 23 décembre 2009 fixant les montants du forfait journalier hospitalier prévu à l'article L.174-4 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté modifié du 23 janvier 2008 relatif aux modalités de versement des ressources des établissements publics de santé et des établissements de santé privés mentionnés aux b et c de l'article L.162-22-6 du code de la sécurité sociale par les caisses d'assurance maladie mentionnées à l'article R.174-1 du code de la sécurité sociale ;

Vu les arrêtés du 26 février 2016 fixant pour l'année 2016 :

- l'objectif des dépenses d'assurance maladie mentionné à l'article L.174-1-1 du code de la sécurité sociale ;
- la dotation nationale de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée à l'article L.162-22-13 du code de la sécurité sociale ;
- l'objectif des dépenses d'assurance maladie commun aux activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie mentionné à l'article L.162-22-9 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 12 mai 2016 portant détermination pour 2016 de la dotation de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation exercées par les établissements de santé mentionnés aux a, b, c et d de l'article L.162-22-6 du code de la sécurité sociale dans le cadre de leurs activités de soins de suite et de réadaptation ;

Vu l'arrêté du 12 mai 2016 fixant pour l'année 2016 les dotations régionales mentionnées à l'article L. 174-1-1 du code de la sécurité sociale, les dotations régionales de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation prévues à l'article L. 162-22-13 du code de la sécurité sociale et à l'article 78 de la loi n° 2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016, ainsi que le montant des transferts prévus à l'article L. 174-1-2 du code de la sécurité sociale ;

Vu la circulaire n° DGOS/R1/2016 relative à la campagne tarifaire et budgétaire 2016 des établissements de santé en cours de publication ;

Vu le projet régional de santé de la région (PRS) Nord – Pas-de-Calais, en particulier, le schéma régional d'organisation des soins du PRS, arrêté par le directeur général de l'agence régionale de santé Nord – Pas-de-Calais le 31 décembre 2011 ;

Vu le CPOM de l'établissement ;

ARRETE

Article 1 – La dotation annuelle de financement allouée à l' Hospitalisation à domicile Région de LENS au titre de l'exercice 2016 est fixée à **32 494 €**.

Elle se décompose de la façon suivante :

- TOTAL MIGAC :	32 494 €	(R :	0 € / NR :	32 494 € / JPE :	0 €)
- Total MIG :	0 €				
- Total AC :	32 494 €	(R :	0 € / NR :	32 494 €)	

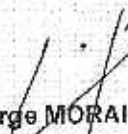
Article 2 – Une annexe au présent arrêté détaille la répartition des dotations ainsi notifiées.

Article 3 – Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy (6 rue du Haut-Bourgeois – C.O. 50015 – 54035 Nancy Cedex) dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Article 4 – Monsieur le directeur de l'offre de soins et Monsieur le directeur de la caisse primaire d'assurance maladie de l'Artois sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nord-Pas-de-Calais – Picardie.

Fait à Lille, le 3 juin 2016

Pour le Directeur Général
et par délégation,
le Directeur de l'Offre de Soins


Serge MORAIS

Hospitalisation à domicile Région de LENS
n° FINESS 620105981
Annexe de l'arrêté n° DOS/SDES/ALLOC/CB/2016/123

- TOTAL AC : 32 494 €

- Mesures AC non reconductibles : 32 494 €

- Traitement coûteux HAD : 12 875 €

- CICE : 19 619 €

- TOTAL MIGAC : 32 494 €

- Total MIGAC reconductibles : 0 €

- Total MIGAC non reconductibles : 32 494 €

- Total JPE : 0 €

- TOTAL GENERAL : 32 494 €

**ARRETE N°DOS/SDES/ALLO/CB/2016/124 PORTANT FIXATION DU MONTANT DE L'ENVELOPPE MIGAC
APPLICABLE EN 2016 AU CENTRE D'AUTODIALYSE ADH HÉNIN-BEAUMONT (FINESS N° 620117309)**

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE NORD-PAS-DE-CALAIS – PICARDIE

**CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

Vu le code de la santé publique, et notamment en ses articles L.6145-1 et suivants, R.6145-1 et suivants ;

Vu le code de la sécurité sociale, et notamment en ses articles L.162-22 et suivants, L.174-1 à L.174-4, R.162-28 et suivants ;

Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu la loi n°2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016 ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de M. Jean-Yves Grall en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Nord – Pas-de-Calais – Picardie (ARS) ;

Vu l'arrêté du 23 décembre 2009 fixant les montants du forfait journalier hospitalier prévu à l'article L.174-4 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté modifié du 23 janvier 2008 relatif aux modalités de versement des ressources des établissements publics de santé et des établissements de santé privés mentionnés aux b et c de l'article L.162-22-6 du code de la sécurité sociale par les caisses d'assurance maladie mentionnées à l'article R.174-1 du code de la sécurité sociale ;

Vu les arrêtés du 26 février 2016 fixant pour l'année 2016 ;

- l'objectif des dépenses d'assurance maladie mentionné à l'article L.174-1-1 du code de la sécurité sociale ;
- la dotation nationale de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée à l'article L.162-22-13 du code de la sécurité sociale ;
- l'objectif des dépenses d'assurance maladie commun aux activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie mentionné à l'article L.162-22-9 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 12 mai 2016 portant détermination pour 2016 de la dotation de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation exercées par les établissements de santé mentionnés aux a, b, c et d de l'article L.162-22-6 du code de la sécurité sociale dans le cadre de leurs activités de soins de suite et de réadaptation ;

Vu l'arrêté du 12 mai 2016 fixant pour l'année 2016 les dotations régionales mentionnées à l'article L. 174-1-1 du code de la sécurité sociale, les dotations régionales de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation prévues à l'article L. 162-22-13 du code de la sécurité sociale et à l'article 78 de la loi n° 2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016, ainsi que le montant des transferts prévus à l'article L. 174-1-2 du code de la sécurité sociale ;

Vu la circulaire n° DGOS/R1/2016 relative à la campagne tarifaire et budgétaire 2016 des établissements de santé en cours de publication ;

Vu le projet régional de santé de la région (PRS) Nord – Pas-de-Calais, en particulier, le schéma régional d'organisation des soins du PRS, arrêté par le directeur général de l'agence régionale de santé Nord – Pas-de-Calais le 31 décembre 2011 ;

Vu le CPOM de l'établissement ;

ARRETE

Article 1 – La dotation annuelle de financement allouée au Centre d'autodialyse ADH HÉNIN-BEAUMONT au titre de l'exercice 2016 est fixée à **482 €**.
Elle se décompose de la façon suivante :

- TOTAL MIGAC :	482 €	(R :	0 €	/ NR :	482 €	/ JPE :	0 €)
- Total MIG :	0 €						
- Total AC :	482 €	(R :	0 €	/ NR :	482 €)		

Article 2 – Une annexe au présent arrêté détaille la répartition des dotations ainsi notifiées.

Article 3 – Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy (6 rue du Haut-Bourgeois – C.O. 50015 – 54035 Nancy Cedex) dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Article 4 – Monsieur le directeur de l'offre de soins et Monsieur le directeur de la caisse primaire d'assurance maladie de l'Artois sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nord-Pas-de-Calais – Picardie.

Fait à Lille, le 3 juin 2016

Pour le Directeur Général
et par délégation,
le Directeur de l'Offre de Soins


Serge MORAIS

Centre d'autodialyse ADH HÉNIN-BEAUMONT
n° FINESS 620117309
Annexe de l'arrêté n° DOS/SDES/ALLOC/CB/2016/124

- **TOTAL AC : 482 €**

- Mesures AC non reconductibles : 482 €

- CICE : 482 €

- **TOTAL MIGAC : 482 €**

- Total MIGAC reconductibles : 0 €

- Total MIGAC non reconductibles : 482 €

- Total JPE : 0 €

- **TOTAL GENERAL : 482 €**

ARRETE DOS-SDES-GRH-2016-570
FIXANT LA COMPOSITION NOMINATIVE DU CONSEIL DE SURVEILLANCE DE L'ETABLISSEMENT PUBLIC
DE SANTE MENTALE DEPARTEMENTAL DE L' AISNE DE PREMONTRE

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE NORD-PAS-DE-CALAIS - PICARDIE

CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L.6143-5, L.6143-6, et R.6143-1 à R.6143-4 ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 ;

Vu le décret n° 2010-361 du 8 avril 2010 relatif aux conseils de surveillance des établissements publics de santé ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de M. Jean-Yves GRALL en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Nord – Pas-de-Calais – Picardie (ARS) ;

Vu l'arrêté DESMS n° 2010/15 du 3 juin 2010 fixant la composition nominative du conseil de surveillance de l'E.P.S.M.D. de Prémontré ;

Vu l'arrêté DESMS n° 2010/15 bis du 27 juillet 2010 fixant la composition nominative du conseil de surveillance de l'E.P.S.M.D. de Prémontré ;

Vu l'arrêté DH n° 2015/198 du 25 juin 2015 fixant la composition nominative du conseil de surveillance de l'Etablissement public de santé mentale départemental de l'Aisne (EPSMDA) à Prémontré ;

Vu la décision du 2 juin 2016 portant délégations de signature du Directeur général de l'agence régionale de santé Nord – Pas-de-Calais – Picardie ;

Vu les désignations par Monsieur le Préfet du département de l'Aisne concernant les catégories de personnes qualifiées relevant de sa compétence ;

Vu les désignations par les collectivités territoriales et les établissements publics de coopération intercommunale, chacun en ce qui les concerne, de leurs représentants ;

Vu les désignations des représentants du personnel ;

Considérant l'extrait du compte-rendu de la commission médicale d'établissement en date du 10 mai 2016 ;

ARRETE

Article 1^{er} :

L'article 1^{er} de l'arrêté du 25 juin 2015 fixant la composition nominative du conseil de surveillance de l'Etablissement public de santé mentale départemental de l'Aisne (EPSMDA) à Prémontré est modifié comme suit :

La phrase « Monsieur le Docteur Philippe GASNIER et Madame le Docteur Maud PERCQ en qualité de représentants de la commission médicale d'établissement » est remplacée par « Monsieur le Docteur Philippe GASNIER et Monsieur le Docteur Bertrand BIVAUD, représentants de la commission médicale d'établissement »

Article 2 :

A la date du présent arrêté, la composition du conseil de surveillance de l'Etablissement public de santé mentale départemental de l'Aisne de Prémontré est celle fixée en annexe 1.

Article 3 :

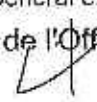
Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication aux recueils des actes administratifs de la région Nord - Pas-de-Calais - Picardie.

Article 4 :

Le Directeur de l'Offre de Soins de l'Agence régionale de santé Nord - Pas-de-Calais - Picardie et le Directeur de l'Etablissement public de santé mentale départemental de l'Aisne de Prémontré sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Nord-Pas-de-Calais - Picardie.

Fait à Lille, le **16 JUIN 2016**

Pour le Directeur Général et par délégation,
Le Directeur de l'Offre de Soins


Serge MORAIS

ANNEXE 1 : COMPOSITION DU CONSEIL DE SURVEILLANCE

I - Sont membres du conseil de surveillance avec voix délibérative

1° en qualité de représentants des collectivités territoriales

- Monsieur Claude VENANT en qualité de représentant de la commune siège de l'établissement
- Monsieur François RAMPELBERG et Madame Françoise CHAMPENOIS en qualité de représentants du Conseil départemental,
- Monsieur Patrick VITU et Monsieur Ambroise CENTONZE-SANDRAS en qualité de représentants de la Communauté de communes des Vallons d'Anizy

2° en qualité de représentants du personnel

- Monsieur Alain LEROUX, représentant de la commission de soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques
- Monsieur le Docteur Philippe GASNIER et Monsieur le Docteur Bertrand BIVAUD, représentants de la commission médicale d'établissement
- Madame Véronique DARDENNE et Monsieur Olivier FENIOUX, représentants désignés par les organisations syndicales

3° en qualité de personnalités qualifiées

- Madame Nadine FOURNET et Monsieur le Docteur Jean-Marle NOBECOURT en qualité de personnalités qualifiées désignées par le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé
- Monsieur Maurice COUTANT, représentant l'Association La Croix d'Or et Monsieur Alain WEHR, représentant l'Union Départementale des Associations Familiales de l'Aisne en qualité de représentants des usagers désignés par le Préfet de l'Aisne
- Madame Marinette DRET en qualité de personnalité qualifiée désignée par le Préfet de l'Aisne